

RAPPORT

Enquête publique unique concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL) et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploemeur

1 ^{ère} partie :	Généralités
2 ^{ème} partie	Caractéristiques du projet DPEMC
3 ^{ème} partie	Caractéristiques du projet DDAE
4 ^{ème} partie :	Organisation et déroulement de l'enquête
5 ^{ème} partie :	Pièces jointes

Table des matières

1	Généralités	8
1.1	<i>Préambule : présentation de la commune</i>	8
1.2	<i>Objet de la demande.....</i>	8
2	Caractéristiques du projet DPMEC	8
2.1	<i>Notice de présentation.....</i>	9
2.1.1	<i>INTERET GENERAL DU PROJET</i>	9
2.1.1.1	<i>Activité historique pour Ploemeur</i>	9
2.1.1.2	<i>Les autorisations en vigueur.....</i>	10
2.1.1.3	<i>Les extensions envisagées</i>	10
2.1.1.4	<i>La concertation et les évolutions du projet.....</i>	12
2.1.2	<i>MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET</i>	12
2.1.2.1	<i>Modification PADD</i>	12
2.1.2.2	<i>Modification Règlement graphique.....</i>	13
2.1.2.3	<i>Servitudes</i>	16
2.1.2.4	<i>Évolutions du règlement écrit.....</i>	16
2.1.2.5	<i>Modification du tableau de surfaces.....</i>	16
2.1.2.6	<i>Compatibilité avec les documents supra communaux et la loi Littoral</i>	17
2.2	<i>Évaluation environnementale</i>	18
2.2.1	<i>ÉTAT INITIAL.....</i>	18
2.2.2	<i>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</i>	19
2.2.2.1	<i>Hiérarchisation et spatialisation.....</i>	19
2.2.2.2	<i>Impacts sur zones</i>	20
2.2.3	<i>ANALYSE DES INCIDENCES.....</i>	21
2.2.3.1	<i>Protection des zones.....</i>	21
2.2.3.2	<i>Mesures ERC.....</i>	21

2.2.3.3	Indicateurs.....	21
2.3	MRAe.....	22
2.3.1	AVIS	22
2.3.2	REPONSES A L'AVIS	22
2.4	Avis des PPA :.....	22
2.4.1	EXAMEN CONJOINT	22
2.4.2	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES.....	23
2.5	Actes administratifs	23
2.5.1	DELIBERATION DU 21 AVRIL 2021	23
2.5.2	DELIBERATION DU 29 JUIN 2022.....	23
3	Caractéristiques du projet DDAE	23
3.1	Précisions sur le dossier.....	23
3.1.1	LE SITE DE PLOEMEUR	23
3.1.2	QUELQUES DONNEES.....	24
3.2	Les secteurs.....	24
3.2.1	EN RENOUVELLEMENT	24
3.2.1.1	Lanvrian.....	25
3.2.1.2	Kergantic	25
3.2.1.3	Lopeheur.....	25
3.2.2	EN EXTENSION	26
3.2.2.1	Keryan.....	26
3.2.2.2	Kernastellec	27
3.2.2.3	Kerguen	27
3.2.2.4	Kerourant.....	27
3.3	Étude d'impact.....	27
3.3.1	TOPOGRAPHIE SOL ET SOUS-SOL	28
3.3.1.1	État initial	28

3.3.1.2	<i>Effets du projet</i>	28
3.3.1.3	<i>Mesures ERC</i>	28
3.3.2	<i>EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</i>	29
3.3.2.1	<i>État initial</i>	29
3.3.2.2	<i>Effets du projet</i>	29
3.3.2.3	<i>Mesures ERC</i>	30
3.3.3	<i>CLIMAT ET AIR</i>	30
3.3.3.1	<i>État initial</i>	30
3.3.3.2	<i>Effets du projet</i>	30
3.3.3.3	<i>Mesures ERC</i>	31
3.3.4	<i>MILIEU NATUREL</i>	31
3.3.4.1	<i>État initial et effets du projet</i>	31
3.3.4.2	<i>Mesures ERC</i>	32
3.3.4.2.1	<i>Évitement</i>	32
3.3.4.2.2	<i>Réduction</i>	32
3.3.4.2.3	<i>Compensation</i>	32
3.3.5	<i>SITES ET PAYSAGES</i>	33
3.3.5.1	<i>État initial</i>	33
3.3.5.2	<i>Effets du projet</i>	33
3.3.5.3	<i>Mesures ERC</i>	34
3.3.5.3.1	<i>Évitement</i>	34
3.3.5.3.2	<i>Réduction</i>	34
3.3.6	<i>ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE</i>	36
3.3.6.1	<i>État initial</i>	36
3.3.6.2	<i>Effets du projet</i>	36
3.3.6.3	<i>Mesures ERC</i>	36
3.3.7	<i>VOISINAGE</i>	36

3.3.7.1	État initial	36
3.3.7.2	Effets du projet	37
3.3.7.3	Mesures ERC	37
3.3.8	DECHETS.....	38
3.3.8.1	État initial	38
3.3.8.2	Effets du projet	38
3.3.8.3	Mesures ERC	38
3.3.9	SECURITE PUBLIQUE	39
3.3.9.1	État initial	39
3.3.9.2	Effets du projet	39
3.3.9.3	Mesures ERC	39
3.3.10	HYGIENE, SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE	39
3.3.10.1	État initial	40
3.3.10.2	Effets du projet	40
3.3.10.3	Mesures ERC	40
3.3.11	LA REMISE EN ETAT	40
3.4	Caractéristiques du projet	40
3.4.1	DESCRIPTION DES PROCEDES DE FABRICATION.....	40
3.4.1.1	Méthodes et moyens d'exploitation	41
3.4.1.2	Mode opératoire.....	41
3.4.2	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	42
3.4.3	DEMANDES DE DEROGATION.....	42
3.4.4	CONFORMITE NOMENCLATURE ICPE	43
3.5	Étude de danger.....	44
3.6	MRAe.....	45
3.6.1	AVIS	45
3.6.2	REPONSES A L'AVIS	46

3.7	<i>Avis des PPA</i>	46
3.7.1	<i>CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE</i>	46
3.7.1.1	<i>Avis</i>	46
3.7.1.2	<i>Réponses à l'avis</i>	47
3.7.2	<i>AVIS DE LA CLE DU SAGE SCORFF</i>	47
4	Organisation et déroulement de l'enquête	48
4.1	<i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	48
4.2	<i>Modalités de l'enquête</i>	48
4.2.1	<i>ARRETE PREFECTORAL</i>	48
4.2.2	<i>DONNEES D'ENQUETE</i>	48
4.2.3	<i>PUBLICITE ET AFFICHAGE</i>	49
4.2.4	<i>INFORMATION PREALABLE</i>	50
4.2.5	<i>COMPOSITION DU DOSSIER</i>	50
4.2.5.1	<i>Dossier Imerys CF</i>	51
4.2.5.2	<i>Dossier DPMEC</i>	51
4.3	<i>Incidents relevés lors de l'enquête</i>	52
4.4	<i>Déroulement de l'enquête</i>	52
4.5	<i>Observations recueillies</i>	53
4.5.1	<i>IMPRESSION GENERALE</i>	53
4.5.2	<i>ANALYSE DES OBSERVATIONS</i>	53
4.6	<i>Clôture de l'enquête et modalités de transfert</i>	66
4.7	<i>Notification du procès-verbal de synthèse</i>	66
4.8	<i>Mémoire en réponse</i>	66
4.9	<i>Report de délai</i>	66
5	Pièces jointes	67
5.1	<i>Procès-verbal de synthèse</i>	67

5.2	Mémoires en réponse.....	67
5.2.1	MAIRIE DE PLOEMEUR DPMEC.....	67
5.2.2	IMERYS DDAE.....	67
5.3	Prolongation d'enquête	67
5.3.1	COURRIER A LA PREFECTURE.....	67
5.3.2	AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE.....	67
5.4	Report de délai	67
5.4.1	COURRIER A LA PREFECTURE.....	67
5.4.2	VALIDATION DE LA DEMANDE.....	67

1 Généralités

1.1 Préambule : présentation de la commune

Ploemeur est une commune littorale de 17 790 habitants au 1er janvier 2018 (population municipale, INSEE). D'une superficie de 3972 hectares, c'est l'une des communes les plus étendues du Pays de Lorient. Située à l'ouest de Lorient, Ploemeur compose avec Larmor- Plage et Quéven, le canton de Ploemeur. Bordée sur 17 kilomètres par l'océan à l'ouest, face à l'île de Groix, elle est entourée par les communes suivantes : Larmor-Plage au sud-est, Lorient à l'est, Quéven au nord et Guidel au nord-ouest.

La commune est rapidement accessible depuis la RN165, par la RD 163 et depuis Lorient par la RD162 ou encore par la RD 185. Au sein du Pays de Lorient, Ploemeur fait partie de Lorient Agglomération qui comprend 25 communes et 204107 habitants au 1er janvier 2018 (population municipale, INSEE).

La population de Ploemeur a augmenté de façon relativement importante entre les deux recensements 1968 et 1999 puisqu'entre ces deux périodes, la population a été multipliée par 2,58, la période la plus marquée étant 1982 à 1990. Jusqu'en 1999, la croissance démographique a été portée par des soldes naturel et migratoire positifs, depuis le solde naturel est négatif et celui migratoire stable mais positif entre la période 2013 et 2018.

1.2 Objet de la demande

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la Société Imerys Ceramics France sur la commune de Ploemeur.

Présente depuis plus d'une centaine d'années sur le territoire de Ploemeur, l'extraction des kaolins est une activité économique importante pour la vie de la commune, ancrée dans ses paysages et son histoire.

Dans le cadre de la pérennisation de ses activités et de l'exploitation du gisement (Kerbriant dans le secteur sud-est et Kergantic-Lanvrian-Lopeheur KLL dans le secteur Sud-Ouest), la société Imerys Ceramics France envisage de renouveler et d'étendre son emprise sur le gisement KLL.

Le PLU de la commune a été approuvé le 14 mars 2013, soit postérieurement à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site qui date du 1er février 2008. Toutefois, il existe des incohérences entre le PLU et le périmètre d'exploitation actuel et, par suite avec celui envisagé : les activités de carrière ne sont compatibles qu'avec un zonage Ac. La commune étant littorale se doit de respecter notamment la loi littorale du 3 janvier 1986.

C'est une enquête publique unique qui a été retenue pour traiter simultanément la mise en compatibilité du PLU (DPMEC) et le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur (KLL) soumis à autorisation environnementale (DDAE).

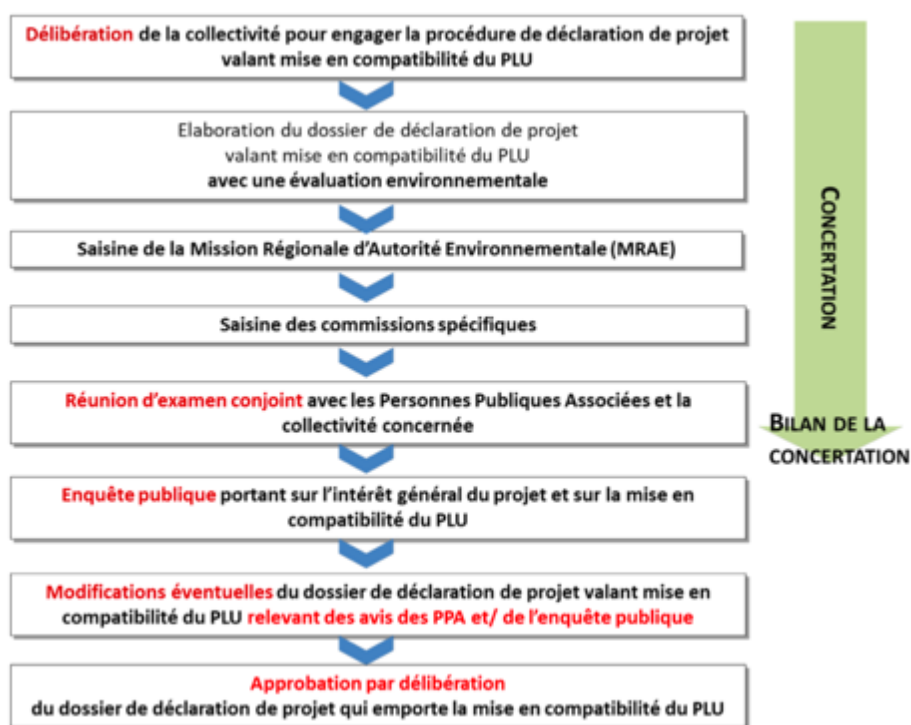
2 Caractéristiques du projet DPMEC

Une consultation avait déjà été menée sur des scénarios d'extensions des carrières des Kaolins à partir de 2015, à l'initiative d'IMERYS CERAMICS FRANCE. Entre échanges et temps de travail, le projet a évolué pour répondre aux préoccupations locales.

Puis, préalablement à la possibilité de lancer une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par une délibération, la municipalité de Ploemeur a souhaité ouvrir une consultation du public en amont pour apprécier l'acceptabilité du projet. Ainsi, la Municipalité a conduit une concertation en deux phases :

- ❖ Une première phase afin de valider ou pas, son choix d'engager une procédure de déclaration de projet (cette concertation a commencé le 18 janvier 2021),
- ❖ Une deuxième phase liée à la procédure de déclaration de projet (concertation obligatoire) valant mise en compatibilité du PLU (engagée par délibération le 21 avril 2021).

Le schéma retenu pour le dossier « déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU » s'exprime comme suit :



2.1 Notice de présentation

2.1.1 Intérêt général du projet

2.1.1.1 *Activité historique pour Ploemeur*

L'extraction de kaolin sur la commune de Ploemeur est une activité patrimoniale centenaire. Le gisement a été découvert dans un premier temps sur le site de « Lanvrian » en 1904, puis sur le site de « Kergantic », au Nord du premier, en 1919.

Les deux sites ont été exploités à ciel ouvert par 2 sociétés différentes (« Kaolins du Morbihan » et « Kaolins d'Arvor ») jusqu'en 1999, date de leur fusion pour constituer les « Kaolins de Ploemeur ».

En 2005, la société Denain-Anzin-Minéraux (DAM), propriétaire des Kaolins de Ploemeur, est rachetée par le Groupe IMERYS. Sa filiale IMERYS CERAMICS France est le dernier exploitant de kaolin encore en activité sur la commune de Ploemeur.

Initialement, chacune des 2 carrières du site, à savoir la carrière de Lanvrian, au Sud, et la carrière de Kergantic, au Nord, disposait d'un Arrêté Préfectoral spécifique :

- ❖ L'Arrêté Préfectoral du 16 mai 1986 pour la carrière de Lanvrian (126,5 ha) ;

- ❖ L'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 1982 pour la carrière de Kergantic (136,5 ha).

En 2005, la carrière de Kergantic a fait l'objet d'une renonciation partielle sur environ 23,4 ha de terrains situés à l'Est du site pour permettre l'aménagement du Parc d'Activité de Kergantic et d'un camp d'accueil pour les gens du voyage. Cette renonciation partielle a engendré l'isolement de la fosse Nord-Est (dite « carrière de Lopeheur ») de la fosse centrale (carrière de Kergantic).

En 2008, la société IMERYS CERAMICS FRANCE a rationalisé l'exploitation du site des kaolins (carrières de Lanvrian, de Kergantic et de Lopeheur) au travers :

- ❖ De la fusion des deux autorisations en une seule, l'exploitation des sites étant menée en constante interaction (transfert des matériaux d'un site à l'autre, circuit des eaux commun...);
- ❖ De la renonciation du droit d'exploiter sur des parcelles non exploitées (absence de gisement) ou remises en état (anciennes lagunes) sur une superficie totale de 64,4 ha ;
- ❖ De l'intégration de la zone de stockage Sud-Est de la carrière de Kergantic et d'un ancien chemin cadastré traversant la fosse de Lanvrian, sur une superficie totale de 5,5 ha.

Ces étapes de rationalisation sont actées dans l'AP de février 2008.

Le caractère d'intérêt général du projet est démontré par l'importance du site à l'échelle nationale (site identifié comme Gisement d'intérêt national dans le Schéma régional des carrières de Bretagne) mais aussi par la préservation d'un secteur économique important à l'échelle de l'agglomération dans un contexte de tertiarisation et d'une activité rare et pourvoyeuse d'emplois et de vie sociale pour la commune. Ce sont 80 emplois directs et 200 emplois indirects qui sont concernés.

2.1.1.2 Les autorisations en vigueur

Cette rationalisation de l'exploitation a été actée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 2008 qui autorise la société IMERYS CERAMIS FRANCE à exploiter l'ensemble du site des Kaolins de Ploemeur pour une durée de 15 ans, selon les modalités suivantes :

- ❖ Une superficie totale de 182 ha 03 à 56 ca dont 74,5 ha pour la carrière de Lanvrian, 93,8 ha pour la carrière de Kergantic et 13,7 ha pour la carrière de Lopeheur ;
- ❖ Une cote minimale d'extraction de -15 m NGF pour la carrière de Lanvrian, -50 m NGF pour la carrière de Kergantic et +10 m NGF pour la carrière de Lopeheur ;
- ❖ Un tonnage maximal extrait sur l'ensemble du site de 500 000 t/an ;
- ❖ Une puissance totale des installations de traitement des matériaux de 5 500 kW répartie sur les carrières de Lanvrian (4 200 kW) et Kergantic (1 300 kW) ;
- ❖ Une puissance thermique totale des installations de combustion (fours de séchage du kaolin) de 17,4 MW, répartie sur les carrières de Lanvrian (15,4 MW) et de Kergantic (2 MW).

2.1.1.3 Les extensions envisagées

Dans le cadre de la pérennisation de ses activités sur le site, la société IMERYS CERAMICS FRANCE a réalisé plusieurs campagnes de prospection (par géophysique et par sondages mécaniques) entre 2015 et 2018 afin de renseigner l'existence d'un éventuel gisement valorisable sur et aux abords du site des kaolins. Ces campagnes (4 de chaque type) ont permis de confirmer la présence d'un gisement valorisable de kaolin, mica et sable.



La société a ainsi élaboré un projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation qui permettrait de valoriser du gisement encore disponible sur le site sur une durée de 28 ans (modulée selon les secteurs) sur la base d'un rythme d'extraction moyen similaire à celui actuellement autorisé, soit 300 000 tonnes par an.

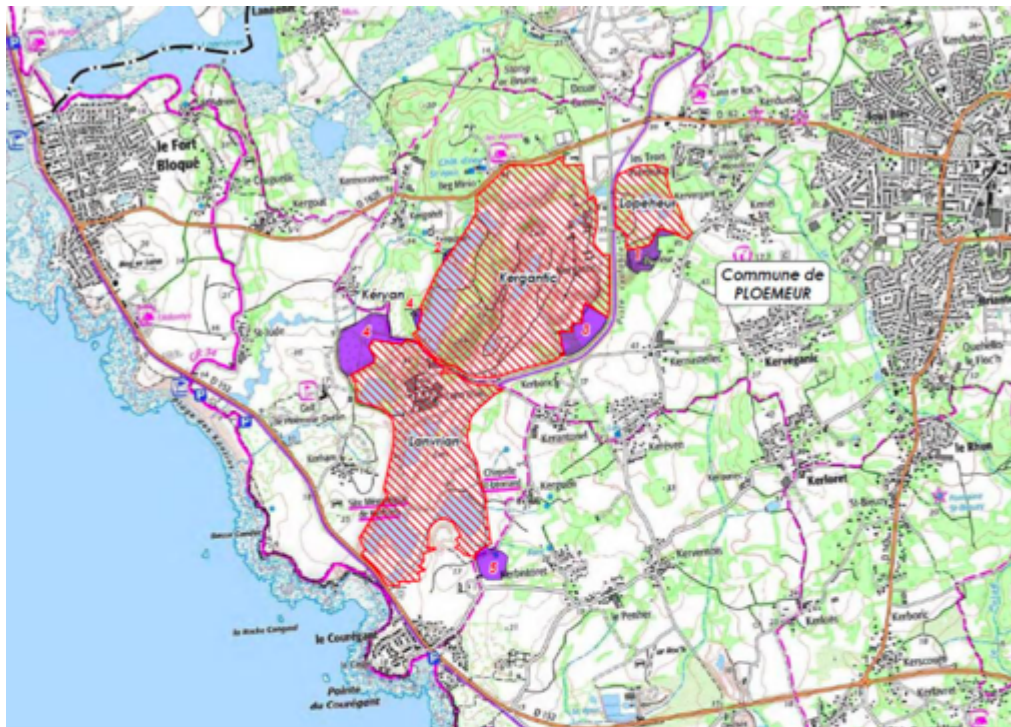


Figure 8 : Localisation des secteurs d'extensions envisagés



Le projet correspondant intègre une extension de l'emprise carrière, une renonciation de renouvellement de parcelles, une optimisation du site et une meilleure valorisation des produits, une remise en état des sols après la fin de l'exploitation, des aménagements paysagers.

2.1.1.4 La concertation et les évolutions du projet

Informations et consultations des différents acteurs du territoire ont eu lieu entre 2015 et 2020. Les phases de concertation associées au projet se sont déroulées comme suit :

- **Depuis le 18 janvier 2021** : Des registres en ligne et papier, sont disponibles, les commentaires sont analysés régulièrement ; une mise à disposition d'un dossier de concertation diaporama, en mairie, au parc municipal de Keroual et en ligne; d'un panneau sur les modifications envisagées du PLU à l'accueil de la Mairie ;
- **18 janvier 2021** : Deux réunions, l'une en présence des élus, l'autre des associations ;
- **1 mars 2021** : Réunion des riverains ;
- **8 mars 2021** : Réunion publique en live avec possibilité de commentaires en direct, consultable sur le site internet de la mairie, vue au moins 688 fois à ce jour.
- **9 juillet 2021** : Visite du site des kaolins par le conseil municipal

Ces phases de concertation ont permis de faire évoluer le projet et le tableau ci-dessous en résume les données :

Tableau 1 : Synthèse des évolutions apportées au projet suite aux différentes consultations

Secteurs sollicités en extension	Objet de l'extension	-	Projet 2017	Projet 2021	Concessions suite aux consultations
Lopeheur	Exploitation optimale du gisement en place	Surface	3,3 ha	3,2 ha	Préservation de 20,4 ha d'EBC qui ne seront pas à déclasser. Préservation de 2,9 ha non défrichés par rapport au projet initial Pas d'exploitation durant les mois de juillet et août.
		Durée d'extraction	30 ans	8 à 12 ans	
Kerourant	Régularisation de la bande de protection des 10 m	Surface	-	0,2 ha	-
Kernastellec	Aire de stockage du quartz traité	Surface	3,9 ha	3,9 ha	-
Keryan	Ré-exploitation d'une ancienne lagune et stockage des stériles Régularisation de la bande de protection des 10 mètres	Surface	8,7 ha	7,2 ha	Evitement de surfaces écologiquement sensibles, au profit du Conservatoire du Littoral
Kerguen	Stockage de terre végétale ou installation de lagunage mécanique	Surface	3,4 ha	2,7 ha	Annulation de l'excavation de Kaolin et mise en place d'un merlon de protection Passage discontinu de quelques camions par mois pour mise en stock de terre végétale. Pas d'activité en Juillet-Août.
		Distance aux habitations	20 m	50 m	
		Durée d'extraction	30 ans	Pas d'exploitation	
		Durée d'extraction globale	30 ans	28 ans et moins selon les sites envisagés	
		SURFACE TOTALE DE ZONAGE IMPACTEE	19,3 ha	17,9 ha	Réduction du projet suite à la consultation

2.1.2 Mise en compatibilité du PLU avec le projet

2.1.2.1 Modification PADD

L'objet de cette modification vise l'ajustement cartographique permettant d'assurer la cohérence des documents.

L'importance des Kaolins est évoquée dans le premier volet du PADD « conforter la dynamique économique et l'attractivité du territoire ». Dans le dernier volet « poursuivre la mise en valeur et la conservation du paysage

et du patrimoine pour améliorer le cadre de vie », il est nécessaire de préciser : site kaolinique à vocation d'espace naturel et touristique à la fin de l'exploitation des sites.

2.1.2.2 Modification Règlement graphique

Une grande majorité des secteurs faisant partie du périmètre d'exploitation autorisé en 2008 par l'Arrêté Préfectoral, est classée en Ac, classement défini par le règlement comme « délimitant les parties du territoire affectées aux activités extractives ». Seule la zone Ac et son règlement permettent une exploitation des carrières, une fois, l'autorisation d'exploiter délivrée.

Cependant, certaines parcelles du périmètre d'exploitation actuel font l'objet d'un autre classement n'autorisant pas l'exploitation de carrières et de mines. Ces classements ne sont donc pas compatibles avec la vocation première de la zone.

De plus, pour permettre la poursuite des activités d'exploitation des carrières et les extensions envisagées dans le futur projet, le PLU doit être modifié afin que le zonage corresponde au nouveau périmètre d'exploitation sollicité, c'est-à-dire un classement en zone Ac. ||

Des modifications du PLU en vigueur sont envisagées afin de :

- ❖ De corriger des erreurs de zonage du PLU 2013 avec « l'emprise carrière » autorisée en 2008, créant ainsi des incompatibilités. En effet, il s'avère que certains secteurs autorisés à l'exploitation de carrière par l'arrêté de 2008 n'ont pas été pris en compte dans le PLU de mars 2013,
- ❖ De mettre le PLU en cohérence avec les zones d'extension qui sont sollicitées par la société IMERYS CERAMICS FRANCE (procédure DAE en parallèle) et qui sont actuellement classées différemment (Aa, Ab, Ar, Nv, Uia et 1AUi).
- ❖ De traiter le mode de déclassement de certains espaces boisés classés (EBC)
- ❖ De rectifier la dénomination des zones humides Aczh vs Azh. Ces zones sont maintenues telles qu'elles sont localisées au PLU avec les mêmes dispositions de protection.

Les modifications et corrections envisagées s'expriment comme suit :

N°	Secteurs	Zonage PLU 2013	Type de modification	Zonage sollicité	Surface concernée (m ²)
1	Lopeheur	Ac + EBC	Correction PLU/AP 2008	Ac	3 440
2	Lopeheur	Aa + EBC	Correction PLU/AP 2008	Ac	910
3	Lopeheur	Aa + EBC	Correction PLU/AP 2008	Ac	4 310
4	Lopeheur	Nv	Correction PLU/AP 2008	Ac	1 010
5	Lopeheur	Ac + EBC	Modification PLU	Ac	24 680
6	Kergantic	Ar	Correction PLU/AP 2008	Ac	2 820
7	Kergantic	1AUi	Correction PLU/AP 2008	Ac	26 190
8	Kergantic	Ac + EBC	Correction PLU/AP 2008	Ac	10 340
9	Kergantic	Aa	Correction PLU/AP 2008	Ac	7 280
10	Kergantic	Ab	Correction PLU/AP 2008	Ac	1 570
11	Kerourant	Aa	Modification PLU	Ac	1 010
12	Kerourant	Ab	Modification PLU	Ac	340
13	Kerourant	Azh	Modification PLU	Aczh	150
14	Kernastellec	Aa	Modification PLU	Ac	37 700
15	Lanvrian	Uia	Modification PLU	Ac	70 290
16	Lanvrian	Ab	Correction PLU/AP 2008	Ac	1 040
17	Lanvrian	Ab	Correction PLU/AP 2008	Ac	340
18	Keryan	Aa	Modification PLU	Ac	3 810
19	Keryan	Azh	Modification PLU	Aczh	460
20	Keryan	Aa	Modification PLU	Ac	65 540
21	Kerguen	Ab	Modification PLU	Ac	250
22	Kerguen	Aa	Modification PLU	Ac	32 390
23	Kerguen	Azh	Modification PLU	Aczh	150
				TOTAL	296 020

17,94 ha sont impactés par le projet.

Par ailleurs, la société renonce à l'exploitation de 2 secteurs (la voie verte un secteur situé dans l'extrémité Sud du périmètre actuel). Ils représentent environ 17 ha, surface équivalente au projet d'extension. 5,4 ha seront immédiatement restitués au Conservatoire du Littoral et 12 ha en 2028 au fur et à mesure de la remise en état du site. Les modifications du PLU concernent les secteurs :

⇒ Lopeheur

Globalement, l'ensemble des modifications à apporter au PLU de 2013 conduiront à réclasser **32 303 m²** d'espaces carrière ou agricole, **11 127 m²** d'Espaces Boisés Classés (EBC) seront déclassés et **20 448 m²** seront maintenus en EBC créant ainsi une zone tampon avec les habitations.

A l'échelle du ban communal de Ploemeur, cette surface de 1,11 ha représente **un déclassement de 0,37% des espaces boisés classés du territoire (pour mémoire, Ploemeur compte 304 ha de boisements classés).**

Le projet de la carrière entrainera la disparition temporaire de 18 359 m² de zone humide créée par l'exploitation du kaolin et de 11 127 m² de boisements dont 4 460 m² sont présents dans l'extension sollicitée.

La remise en état de Lopeheur permettra de restituer 42 930 m² de zones humides et de replanter 57 230 m² de boisements mixtes.

Cette disparition sera largement compensée par la remise en état sollicitée.

⇒ Kergantic

Les modifications à apporter au PLU de 2013 conduiraient à déclasser **2 526 m²** d'espace carrière doublés d'un sur-zonage d'Espace Boisés Classés. **A l'échelle du ban communal de Ploemeur, cette surface représente 0,08 % des espaces boisés classés.**

Le projet global sur le secteur de Kergantic entraîne la disparition temporaire de 67 860 m² de boisement dont 2 526 m² sont actuellement classés ainsi que la disparition de 16 000 m² de terrains agricoles. Ces pertes seront largement compensées par la remise en état.

La remise en état de Kergantic, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation carrière, permettra de restituer 16 650 m² de zones humides et de replanter 183 430 m² de boisements mixtes.

⇒ Kerourant

Les modifications à apporter au PLU de 2013 conduiraient à déclasser **2 353 m²** d'espace agricole actuellement boisés et **90 m² de zone humide.**

Le projet n'impactera aucun de ces milieux dans la mesure où il s'agit d'une régularisation du périmètre.

⇒ Kernastellec

Les modifications à apporter au PLU de 2013 conduiraient à déclasser **39 220 m²** d'espace agricole dont 10 990 m² sont actuellement boisés.

Le projet de la carrière entraîne la disparition temporaire de 26 710 m² de terrains agricoles. **La remise en état de Kernastellec permettra de restituer 26 710 m² d'espace agricole. Le bilan sera donc neutre vis-à-vis de l'espace agricole.**

⇒ Lanvrian

Les modifications à apporter au PLU de 2013 conduiraient à modifier **73 109 m²** d'espace industriel en espace carrière et **1061 m² d'espace agricole.**

La remise en état globale du secteur Lanvrian, après exploitation, permettra de restituer 609 550 m² d'espace naturel (espace de landes, plan d'eau, ...).
A terme, ces milieux seront gérés par le conservatoire du Littoral qui assurera leur gestion écologique.

⇒ Keryan

Les modifications à apporter au PLU de 2013 conduiraient à déclasser **72 158 m²** d'espace agricole, **soit 0,56% de la surface agricole** du ban communal de Ploemeur et à **requalifier 411 m² de zones humides.**

Le projet de la carrière entraîne la **suppression** de 67 342 m² de terrains inscrits comme agricoles, mais étant actuellement occupé par de la friche. Seuls 6 270 m² sont actuellement en exploitation.

La remise en état de Keryan, dans le cadre de la demande d'autorisation carrière et après exploitation, permettra de restituer environ 32 500 m² d'espace naturel, de préserver 12 814 m² de zone humide et 6 800 m² d'espace agricole.

⇒ Kerguen

Les modifications à apporter au PLU de 2013 conduiraient à déclasser **26 225 m²** d'espace agricole, soit à l'échelle du ban communal de Ploemeur, **0,2% de l'espace agricole** et à **requalifier 1 173 m² de zones humides**.

Le projet de la carrière entraîne la **disparition temporaire** de 15 520 m² de terrains agricoles. **La remise en état de Kerguen permettra de restituer les 32 640 m² d'espace agricole initial. Le bilan sera donc neutre vis-à-vis de l'espace agricole et de la zone humide. Le bilan sera donc positif vis-à-vis des espaces naturels.**

2.1.2.3 Servitudes

Le projet n'impacte pas le plan actuel des servitudes : T5 pour l'aéroport de Lann Bihoué, I3 pour canalisation de transport et de distribution de gaz, I4 pour lignes électriques.

2.1.2.4 Évolutions du règlement écrit

Les évolutions du règlement écrit proposées concernent la zone Ac au niveau de son article A2 et la création de la zone Aczh pour les zones humides inventoriées dans le périmètre d'exploitation des carrières.

2.1.2.5 Modification du tableau de surfaces

Le tableau des surfaces de zones s'établit comme suit :

PLU ACTUEL			DPMEC			Différences
libelle	surface m2	surface ha	libelle	surface m2	surface ha	
1AUb	119533,17	11,95	1AUb	119533,17	11,95	
1AUh	6141,53	0,61	1AUh	6141,53	0,61	
1AUi	332065,08	33,21	1AUi	304876,19	30,49	-2,72
1AUia	100037,05	10,00	1AUia	100037,05	10,00	
1AUik	72517,08	7,25	1AUik	72517,08	7,25	
1AUik1	6645,19	0,66	1AUik1	6645,19	0,66	
1AUz	156580,96	15,66	1AUz	156580,96	15,66	
2AU	157354,80	15,74	2AU	157354,80	15,74	
2AUa	89086,61	8,91	2AUa	89086,61	8,91	
2AUb	29936,67	2,99	2AUb	29936,67	2,99	
2AUi	282453,80	28,25	2AUi	282453,80	28,25	
Aa	11957204,48	1195,72	Aa	11786229,38	1178,62	-17,10
Ab	771719,69	77,17	Ab	768909,92	76,89	-0,28
Ab1	615128,00	61,51	Ab1	615128,00	61,51	
Abo	1191,43	0,12	Abo	1191,43	0,12	
Ac	2663117,85	266,31	Ac	2937530,14	293,75	27,44
Ah1	120155,51	12,02	Aczh	1674,76	0,17	0,17
Ah1p	46073,86	4,61	Ah1	120155,51	12,02	
Ah2	201834,89	20,18	Ah1p	46073,86	4,61	
Ao	8836,15	0,88	Ah2	201834,89	20,18	
Ar	50646,53	5,06	Ao	8836,15	0,88	
Azh	1169106,70	116,91	Ar	47747,29	4,77	-0,29
Na	2915766,94	291,58	Azh	1167431,94	116,74	-0,17
Nds	3638527,49	363,85	Na	2919239,20	291,92	0,35
Ne	123802,57	12,38	Nds	3638527,49	363,85	
Ng	614056,38	61,41	Ne	123802,57	12,38	
Nhp	22503,68	2,25	Ng	614056,38	61,41	
Nl1	534696,25	53,47	Nhp	22503,68	2,25	
Nl2	241986,40	24,20	Nl1	534696,25	53,47	
Nl3	192912,95	19,29	Nl2	241986,40	24,20	
Nm	3599865,23	359,99	Nl3	192912,95	19,29	
Nr	36963,94	3,70	Nm	3599865,23	359,99	
Nv	7457,80	0,75	Nr	36963,94	3,70	
Nzh	1166179,26	116,62	Nv	6548,54	0,65	-0,09
Uaa	101988,07	10,20	Nzh	1166179,26	116,62	
Uaf	30267,28	3,03	Uaa	101988,07	10,20	
Uah	338161,65	33,82	Uaf	30267,28	3,03	
Uahp	50878,62	5,09	Uah	338161,65	33,82	
Uam	107706,23	10,77	Uahp	50878,62	5,09	
Uamp	15503,99	1,55	Uam	107706,23	10,77	
Uamr	33612,84	3,36	Uamp	15503,99	1,55	
Ub	2921582,09	292,16	Uamr	33612,84	3,36	
Ubf	349182,43	34,92	Ub	2921582,09	292,16	
Ubm	1627580,64	162,76	Ubf	349182,43	34,92	
Ubm1	65799,35	6,58	Ubm	1627580,64	162,76	
Ubr	104994,29	10,50	Ubm1	65799,35	6,58	
Ubrr	72215,77	7,22	Ubr	104994,29	10,50	
Uc	848742,72	84,87	Ubrr	72215,77	7,22	
Uch	154800,40	15,48	Uc	848742,72	84,87	
Ucj	12184,44	1,22	Uch	154800,40	15,48	
Ucl	332623,46	33,26	Ucj	12184,44	1,22	
Ucl1	27449,93	2,74	Ucl	332623,46	33,26	
Uia	416730,18	41,67	Ucl1	27449,93	2,74	
Uib	59997,16	6,00	Uia	343631,79	34,36	-7,31
Uip	373726,46	37,37	Uib	59997,16	6,00	
			Uip	373726,46	37,37	

2.1.2.6 Compatibilité avec les documents supra communaux et la loi Littoral

La modification envisagée est conforme à la **Loi Littoral** et respecte les articles relatifs à l'urbanisation (continuité des agglomérations et des villages, espaces proches du rivage, coupures), la préservation des espaces terrestres et marins et des espaces boisés.

La modification simplifiée du SCoT du Pays de Lorient ((loi ELAN et Loi Littoral) a été approuvée le 15 avril 2021. Le PADD prend en compte les activités d'extraction.

Certains chapitres du DOO concernent directement le projet : les orientations 1-3-10 et 2-5-8 traitent des activités d'extraction, les orientations 1-1-A et 1-1-1 visent la préservation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques.

La modification du PLU proposée est compatible avec les **orientations du SCoT** : préservation de l'accès aux gisements existants et potentiels, zonages appropriés, intégration des sites dans leur milieu environnant, remise en état du site, restitution de l'espace pour l'agriculture, production d'énergie renouvelable.

La commune de Ploemeur est concernée par le **SAGE Scorff** approuvé le 10 août 2015 qui est le fruit d'une élaboration de l'ensemble des acteurs du bassin versant réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le PAGD fait mention de plusieurs dispositions ciblant les zones humides (88 – 90 – 91). En prévoyant des mesures compensatoires qui sont détaillées dans l'analyse environnementale (Secteurs de Lopeheur, Kerganic, Kerguen, Keryan et Kerourant), le projet est compatible avec le SAGE.

Le projet de modification du PLU est compatible avec le **PDU** (Plan de Déplacements Urbains) de Lorient Agglomération et ne remet pas en cause les défis territorial, social, environnemental et comportemental.

Le projet ne concerne pas le **PLH** (Programme Local de l'Habitat), aucune construction de logement n'étant prévue.

2.2 Évaluation environnementale

2.2.1 État initial

L'évaluation environnementale vise à dresser un profil environnemental du projet dans un contexte élargi à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité (Lorient Agglomération) voire au-delà si certaines thématiques l'imposent.

L'élaboration de ce profil est basée sur :

- ❖ L'actualisation de l'état initial de l'environnement du PLU de 2013
- ❖ L'exploitation des documents cadres
- ❖ La valorisation des données mises à disposition par l'État et ses services
- ❖ Une synthèse des études techniques relevant de l'étude d'impact. Certaines lancées dès 2015 ont été actualisées entre 2020 et 2021

- Plan topographique du site – Géofalco – Juillet 2019 – Avril 2021
- Diagnostic géologique et géotechnique – Geolithe – Juillet 2020
- Etude hydrogéologique – Antéa – Septembre 2020
- Bilan carbone du site des kaolins de Bretagne – Ploemeur – Année 2018 – Imerys – Mars 2019
- Mesures des retombées des poussières sédimentables dans l'environnement – Bilan 2020 – Encem – Janvier 2021
- Diagnostic écologique – Dervenn – Octobre 2020
- Etude des zones humides – Axe – Février 2019 – Mise à jour en cours
- Etude paysagère – Encem – en cours
- Constat acoustique – Encem – Septembre 2019
- Evaluation de l'impact des émissions de poussières dans l'environnement – PM10, PM2.5, Silice cristalline – Evadies – Octobre 2020
- Contrôle vibrations environnementales – Vibrations au droit des habitations des riverains – JLBI Acoustique – Décembre 2020

De ce profil environnemental ont été précisés des atouts, des contraintes, certaines opportunités et menaces permettant de dresser les enjeux environnementaux par thème : sols et sous-sols, ressource en eau, climat-air-énergie, biodiversité, paysage-cadre de vie, risques naturels-technologie, nuisances et déchets.

2.2.2 Enjeux environnementaux

C'est sur la base des enjeux identifiés dans le profil environnemental qui a dressé l'état initial qu'une hiérarchisation a pu être élaborée avec son corollaire spatial.

2.2.2.1 Hiérarchisation et spatialisation

Pour hiérarchiser les enjeux, ont été examinées les perspectives d'évolution et les incidences potentielles du projet d'extension de la carrière de Kaolins sur chacune des composantes de l'état initial.

La hiérarchisation a conduit à une quantification de la sensibilité en 5 niveaux :

Symbole	Niveau d'enjeu de chaque thématique	Marge d'action du PLU	Niveau d'incidence du PLU
Neutre	Sans incidence ou sans objet	Sans incidence ou sans objet	Sans incidence ou sans objet
Faible à nul	Faible : état initial de l'environnement préservé, enjeu faible	Faible : la DPMEC a peu de portée sur l'enjeu	Faible
Moyen	Moyen : enjeu moyen identifié à l'échelle communale	Moyenne : la DPMEC a une portée indirecte sur l'enjeu	Moyenne
Fort	Fort : enjeu fort identifié à l'échelle communale et supra communale	Forte : la DPMEC a une portée directe et forte sur l'enjeu	Forte
Très fort	Très Fort : enjeu fort identifié à l'échelle communale et supra communale	Très Forte : la DPMEC a une portée directe et très forte sur l'enjeu	Très Forte

Pour les sols : les objectifs abordés concernent la consommation foncière et l'incidence possible sur l'espace agricole, la qualité des sols et les ressources du sous-sol.

Pour la ressource en eau : la problématique zones humides et les mesures ERC associées, la vigilance sur la vulnérabilité de la nappe, la protection des captages en eau potable et la qualité de l'eau en général sont abordées tout comme le traitement des eaux usées et pluviales.

Pour le volet climat, air, énergie : la lutte contre les gaz à effet de serre, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les mesures contre les pollutions atmosphériques et le changement climatique alimentent les perspectives d'évolution de l'état initial.

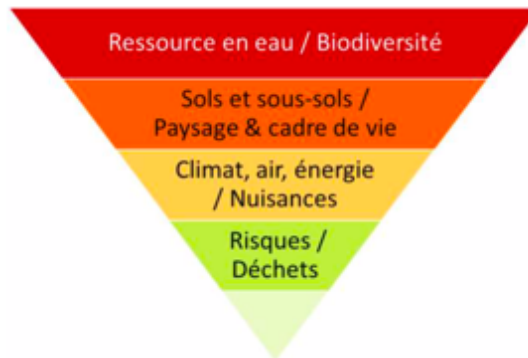
Pour la biodiversité : le niveau d'enjeu est fort pour préserver les continuités écologiques, l'accès à la nature et aux espaces verts, les équilibres biologiques en général.

Pour paysage et cadre de vie : c'est aux sites et paysages naturels et urbains que s'attache l'analyse.

Pour risques naturels et technologiques et nuisances : la prévention des risques naturels, technologiques ou industriels, la suppression ou la limitation des nuisances (bruit, vibration) sont évaluées faible à moyenne.

Pour déchets : la filière de traitement organisée au niveau de l'Intercommunalité et la capacité du site à collecter et traiter les déchets produits sont en adéquation avec les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.

En synthèse, la hiérarchisation s'exprime comme suit, l'impact spatial étant globalisé sur carte au niveau communal :



2.2.2.2 Impacts sur zones

La mesure des impacts sur zones tient compte des engagements développés dans le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter présenté par Imerys Ceramics France.

5 périmètres en extension (Lopeheur, Kerouran, Kernastellec, Keryan et Kerguen), 3 périmètres en renouvellement (Lopeheur, Kergantic et Lanvrian) conduisent à des évolutions de plans de zonage.



En synthèse, les évolutions environnementales apportent une plus-value en termes de reboisement, de création de zones humides et de landes. Toutefois une vigilance est requise sur le petit patrimoine (3 éléments des secteurs Lopeheur et Kergantic), les objectifs de qualité agronomique (espaces agricoles de Kernastellec et Kerguen), les espaces boisés de Kerouan et Kerguen, les impacts sur les habitats d'espèces protégées.

2.2.3 Analyse des incidences

2.2.3.1 Protection des zones

Ce volet de l'étude s'attache à la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : Natura 2000, Réserve Naturelle régionale, Zones d'inventaire (ZNIEFF 1 et 2), espaces constitutifs de la trame verte et bleue, zonages réglementaires du PLU (espaces remarquables Nds, Espaces Boisés Classés EBC, éléments de paysage).

Les développements figurant au dossier sont structurés selon un tableau d'analyse structuré de la démarche ERC (Éviter-Réduire-Compenser) :

Synthèse des caractéristiques du site et enjeux liés à sa conservation	
Incidences prévisibles positives de la DPMEC	
Incidences prévisibles négatives de la DPMEC	.
Mesures prises par le plan pour éviter, réduire compenser les incidences négatives	<p>Conclusion :</p> <p>Mesures suffisantes et proportionnées aux enjeux</p> <p>Mesures insuffisantes ou inadaptées aux enjeux</p> <p>Mesures inexistantes ou contraires aux enjeux</p> <p>Les points de vigilance concernant les incidences résiduelles probables</p>

2.2.3.2 Mesures ERC

Les choix ERC ont été définis sur plusieurs critères :

- ❖ Le choix du périmètre du projet
- ❖ La modernisation de l'activité (optimisation du site existant, valorisation des produits issus de l'extraction, réduction des consommations énergétiques)
- ❖ Le phasage de l'exploitation pour 28 ans environ
- ❖ La remise en état des sols
- ❖ Le travail de réhabilitation des paysages et perspectives paysagères

2.2.3.3 Indicateurs

Le tableau listant les indicateurs d'évaluation du PLU n'est pas modifié. Y serait adjoint un tableau dédié à l'évaluation du projet de carrière en fonction du phasage des travaux d'extension.

La proposition figurant au dossier s'établit comme suit :

Éléments	Situation Année 0			Situation à N+x (années)		
	Impact direct potentiel sur les sites de projet	Situation communale	Mesure de l'impact potentiel en %	Evolution des éléments sur les sites de projet	Situation communale	Mesure de l'impact potentiel en %
Petit patrimoine	2	271	0.74%			
Voies et chemins à créer	125 ml	101.98 km	0.12%			
Talus ou haie remarquable à préserver	206 ml	115.11 km	0.18%			
Zone de préemption dans un ENS	16,77 ha	381.71 ha	4,39%			
Espace Boisé Classé	1.37 ha	304.27 ha	0.45%			
Zones humides	0.17 ha	217.52 ha	0.08%			
Foyers (INSEE)	24	8 138 (INSEE 2017)	0.29%			

2.3 MRAe

2.3.1 Avis

Les principaux enjeux évalués par l'Ae sont :

- ❖ La préservation et la restauration des milieux naturels et de leurs fonctionnalités pour la faune
- ❖ La qualité paysagère du secteur et celle de l'aménagement futur
- ❖ La limitation des nuisances pour les riverains (poussières, déplacements, émissions sonores)

L'Ae reconnaît la qualité du dossier mais l'apparente plus à une étude d'impact qu'à une évaluation environnementale stratégique qui vise un aménagement optimal du territoire (recherche de préservation de la biodiversité, des paysages et du risque de nuisances, prise en compte des enjeux identifiés en termes de faune, habitat, paysage).

L'Ae suggère d'inscrire une OAP thématique (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dédiée pour accompagner les mesures encadrant les effets sur le paysage et la biodiversité.

2.3.2 Réponses à l'avis

Dans sa réponse, la mairie s'est attachée à :

- ❖ Justifier les choix et rappeler l'historique des négociations et concertations qui ont conduit au projet final
- ❖ Rappeler les obligations d'Imerys et les engagements correspondants ainsi que les mesures d'accompagnement validées par le Conservatoire du Littoral. Le respect des mesures proposées est du ressort de l'administration.
- ❖ Répondre à la suggestion d'OAP « Paysage aux abords de la carrière » qui pourrait être intégrée au dossier de DPMEC et figurer au PLU lors de la mise en compatibilité.

2.4 Avis des PPA :

2.4.1 Examen conjoint

La réunion s'est déroulée le 2 mars 2023.

Étaient présents 3 représentants de la DDTM 56.

Étaient excusés la Sous-Préfecture de Lorient, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, la Section régionale de conchyliculture, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Morbihan, Lorient agglomération (PLH et transports), le Syndicat mixte du SCOT, les Communes de Larmor-Plage, Lorient, Quéven et Guidel.

Au cours de la réunion est portée à la connaissance des présents la teneur du message d'un représentant de la Chambre d'Agriculture enregistré au débat.

La DDTM estime que l'intérêt général du projet est suffisamment démontré. Il n'y a, de plus, ni difficulté sur les changements de zonage ni sur les autres impacts du PLU. L'OAP est enfin une excellente réponse à l'avis MRAe. Le dossier n'amène pas d'autre remarque de la part des services de l'État. La DDTM émet un avis favorable sans réserve sur ce projet.

Est par ailleurs pris en compte l'avis favorable de la CCI transmis préalablement à la réunion.

2.4.2 Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Le courrier daté du 13 décembre 2021 valide la demande présentée sous réserve de maintenir en EBC la partie non défrichée de 2,0448ha sur le site de Lopeheur, ce qui maintient la surface à déclasser à 1,3643ha.

2.5 Actes administratifs

2.5.1 Délibération du 21 avril 2021

Cette délibération aborde l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ploemeur. Ce document développe le projet d'intérêt général, la procédure de déclaration de projet, la mise en place et les modalités de la concertation (dossier, diaporama, panneau et registres).

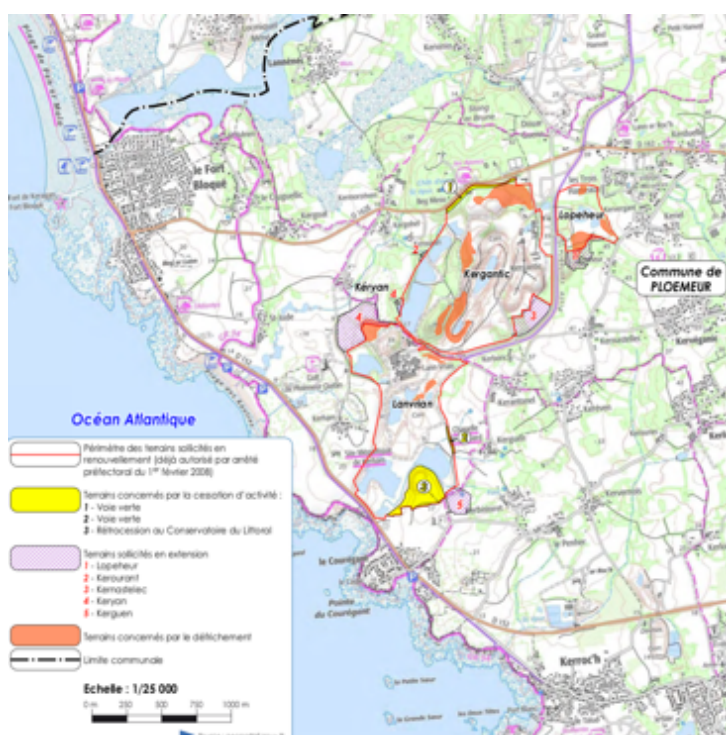
2.5.2 Délibération du 29 juin 2022

Cette délibération porte le bilan de la concertation et les thèmes abordés : les avis défavorables relèvent de questions environnementales et sanitaires, les avis favorables font état des perspectives d'évolution et des retombées économiques.

3 Caractéristiques du projet DDAE

3.1 Précisions sur le dossier

3.1.1 Le site de Ploemeur



Le granit de Ploemeur est une roche constituée principalement de quartz et de feldspaths. Le passage de fluides souterrains et de surface l'a transformé en kaolin.



Afin d’obtenir les qualités attendues par les différentes industries utilisatrices, Imerys Ceramics France doit procéder à des mélanges de kaolins provenant de sources différentes (les clés de mélange peuvent nécessiter entre 5 et 10 sources de différentes qualités). Dans une démarche de gestion économe et rationnelle de la ressource, Imerys Ceramics France vise la valorisation maximale du gisement en collaboration avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) et en améliorant les procédés en place.

3.1.2 Quelques données

Le projet porté par la société Imerys Ceramics France concerne la carrière de kaolin et de mica située sur les lieux-dits de Kergantic – Lanvrian – Lopeheur (KLL) dans la commune de Ploemeur (56).

Le porteur de projet sollicite notamment le renouvellement de l’exploitation sur 174 ha, pour une durée de 28 ans avec une production identique à l’actuelle, l’extension de la superficie globale du site (sur 17 ha) et la cession de parcelles (7,8 ha). Localisée sur un secteur littoral, la carrière est constituée de milieux variés (plans d’eau, boisements, friches, landes, falaises...) connectés entre eux (continuités écologiques).

En outre, l’extrémité sud de la carrière est identifiée en tant que réservoir de biodiversité.

La carrière actuelle couvre une superficie totale de 174 ha sur Kergantic, Lanvrian et Lopeheur (KLL). L’extension de l’emprise du site représente environ 17 ha : Lopeheur (2,4 ha), Kernastellec (3,9 ha), Keryan (7,6 ha), Kerguen (2,7 ha) et Kerouran (0,1 ha).

La surface cadastrale concernée est de 191 ha dont 16 ha d’extension. La superficie exploitable est 89 ha. Le volume des matériaux exploitables exprimé en tonnage de matériaux bruts s’élève à 4 957 000 tonnes.

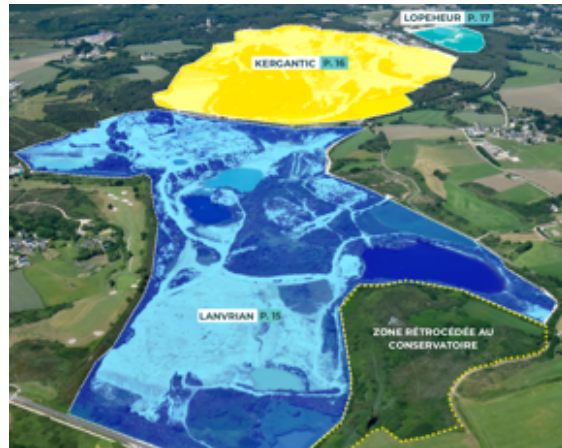
Production annuelle maximale d’extraction : 500 000 t. Production annuelle moyenne d’extraction : 300 000 t.

Côte minimale d’extraction :

Fosse de LOPEHEUR : + 4 m NGF
 Fosse de KERGANTIC : -56 m NGF
 Fosse de LANVRIAN : - 36 m NGF
 Fosse de KERYAN : - 7 m NGF

3.2 Les secteurs

3.2.1 En renouvellement



3.2.1.1 Lanvrian

Zone historique exploitée depuis 1904, c'est le véritable cœur du site :

- 67 ha exploités sur la durée du projet
- Activités : démantèlement d'une partie de l'ancienne usine, extraction du kaolin et d'anciennes lagunes, traitement du kaolin du mica et du sable, conditionnement et expédition des produits finis, bureaux et ateliers
- Remise en état : réaménagement à vocation écologique avec une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité, accueil du public (sentier et belvédère)



3.2.1.2 Kergantic

2^{ème} zone historique exploitée depuis 1919, c'est aujourd'hui le siège de l'activité d'extraction principale, de la laverie et du lagunage des eaux de process (Saint Jude, Kérouan, Prairie, Kérantonnel). On y trouve également d'anciennes lagunes ré-exploitées.

- 93 ha exploités sur la durée du projet
- Activités : découverte du gisement (tirs de mines), extraction du kaolin et d'anciennes lagunes, laverie, lagunage et stockage du sable
- Remise en état : réaménagement à vocation écologique avec une mosaïque de milieux favorables à la biodiversité, accueil du public (sentier et belvédère)

3.2.1.3 Lopeheur

Zone exploitée depuis les années 70

- 16,1 ha dont 2,4 ha d'extension, exploités sur 8 à 12 ans

- Activités : défrichement de 2,06 ha de boisement, extraction du kaolin et d'une ancienne lagune au centre de la zone, mise en place d'une lagune au Nord après extraction
- Remise en état : remblayage du Sud de la fosse avec des stériles du site et plantation d'un boisement, création d'une zone humide au droit de la lagune Nord



3.2.2 En extension



3.2.2.1 *Keryan*

Valorisation d'anciennes lagunes exploitées dans les années 80

- 6,8 ha exploités pour 15 ans à partir de 2028
- Activité : extraction des sables riches en kaolin
- Remise en état : remblayage avec des stériles du site et développement d'une lande
- Réintégration dans le périmètre d'autorisation d'une partie de la lagune St Jude (3800 m² remis en état sous forme de zone humide)



3.2.2.2 *Kernastellec*

Fonction d'aire de stockage pour les produits finis (granulats de granite, quartz) avant commercialisation

- 3,8 ha exploités sur la durée du projet
- Remise en état : parcelle agricole principale

3.2.2.3 *Kerguen*

Fonction d'aire de stockage de terre végétale et de matériel

- 2,73 ha exploités sur la durée du projet
- Remise en état : parcelle agricole

3.2.2.4 *Kerourant*

D'anciennes extractions situées aujourd'hui au droit de lagunes n'avaient pas été enregistrées au périmètre autorisé de 2008

- 1670 m² correspondant à un plan d'eau de pompage utilisée dans le process
- Remise en état : plan d'eau

3.3 Étude d'impact

La demande développée par Imerys CF (Imerys Ceramics France) comprend principalement :

- Le renouvellement et l'extension des fosses d'extraction sur une durée de 28 ans
- Le défrichage de secteurs boisés devant être exploités
- La poursuite du traitement des matériaux issus du site KLL et des carrières de Locqueffret et de Kerbriant dans la laverie de Kergantic et l'usine de Lanvrian, ainsi que les installations de traitement pour le granite et le quartz
- Le démantèlement d'une partie de l'ancienne usine de Lanvrian
- Le renouvellement de la station de transit de produits inertes pour permettre de contrôler la qualité des matériaux externes avant mise en remblai
- La poursuite des pompages et rejets des eaux d'exhaure issues des fosses d'extraction
- La mise en place des piézomètres de contrôle des eaux souterraines
- La création des plans d'eau au droit des fosses d'extraction de Lanvrian et Kergantic au terme de l'exploitation
- L'impact sur des zones humides résultant de l'exploitation du site
- Une demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces végétales et animales protégées

- Le défrichement de secteurs boisés

3.3.1 Topographie sol et sous-sol

3.3.1.1 État initial

Le site des carrières de kaolin s'inscrit dans un contexte topographique correspondant à plusieurs séries de vallonnements à pentes douces et évasés, généralement de direction perpendiculaire au littoral.

Le gisement de kaolins provient de l'altération d'un leuco granite. On retrouve des filons de quartz généralement orientés Nord Nord-Est / Sud Sud-Ouest. Sont associés au kaolin les coproduits (micas et sables, quartz et granite).

Le site n'est pas exposé à des risques liés à des cavités souterraines, à des mouvements de terrain ou à des séismes. Il se trouve dans une zone soumise à un aléa faible retrait-gonflement des argiles et présente un fort potentiel en radon dû fait de la présence de granite.

Un protocole existe au sein d'IMERYS concernant la gestion de la stabilité des sols

Les sols sont de type brunifié, peu à moyennement profond et issus du granite. Des sondages pédologiques ont mis en évidence des sols caractéristiques de zones humides sur 5,75 ha.

3.3.1.2 Effets du projet

L'exploitation entraînera l'approfondissement des fosses d'extraction : LOPEHEUR : + 4 m NGF, KERGANTIC : - 56 m NGF, LANVRIAN : - 36 m NGF, KERYAN : - 7 m NGF. Les fosses seront partiellement remblayées dans le cadre de la remise en état.

L'extraction du kaolin de Ploemeur est issue d'un gisement qui correspond au plus important gisement de kaolin actuellement valorisé sur le territoire national. Il a d'ailleurs été reconnu gisement d'intérêt national par le Schéma Régional des Carrières de Bretagne de 2020. Son exploitation permet donc d'assurer la pérennité des industries qui en dépendent et de dynamiser l'économie de la région.

Les risques de pollution des sols proviendront potentiellement : de déversements accidentels de carburant ou d'autres fluides (liquide de refroidissement, de frein, huiles, ...), de fuites lors des opérations de ravitaillement, des déchets produits par l'activité, d'écoulements superficiels d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension, de la qualité des matériaux inertes en remblais et du dépôt sauvage de déchets sur le site par des tiers.

Le risque de dégradation de la qualité des sols est lié au défrichement, à la découverte des sols, à la manipulation et au stockage des matériaux, à la circulation des engins sur les sols dénudés ou au lessivage des nutriments suite à la disparition du couvert végétal.

Le projet impactera 2,08 ha de zones humides en place grâce à l'exploitation de la carrière : zones humides en bord de lagune, zones humides à proximité d'écoulements en provenance des lagunes, zones décapées soumises aux fluctuations des niveaux d'eau des bassins.

L'étude de stabilité menée sur le site par GEOLITHE note que le phasage d'extraction prévoit la reprise des principaux fronts présentant des instabilités et préconise un nouveau design pour assurer la stabilité des fronts (édification des digues et gestion des lagunes, maintien d'une bande inexploitable de 10 m minimum en limite de site).

3.3.1.3 Mesures ERC

Parmi les mesures développées :

- Résorption des stocks de sable, modelage des versées à stériles.
- Stockage d'hydrocarbures sur aire étanche, ravitaillement, lavage et entretien des engins réalisés au niveau d'aires étanches reliées à des séparateurs d'hydrocarbures, système push-pull pour le ravitaillement.
- Vérifications Générales Périodiques (VGP) des engins.
- Pour gérer les déversements accidentels : présence de matériaux absorbants, prise en charge des engins défaillants, évacuation des produits souillés, sensibilisation du personnel et en cas de pollution et/ou d'incendie, activation du plan d'intervention (services de secours (pompiers) et services compétents (Préfecture, DREAL, ARS))
- Procédure d'acceptation des matériaux inertes externes au site.
- Portails aux entrées du site qui sont fermées en dehors des horaires d'ouverture, clôtures/merlons et panneaux périphériques interdisant de pénétrer le site, salariés en permanence présents sur le site aux heures de travail.
- Limitation de la circulation des engins sur les sols décapés et sur les zones de stockage.
- Manipulation évitant tout compactage lors du décapage, du stockage (hauteur maxi limité à 1,5 m pour les merlons) et du régalage des terres de découverte.
- Réaménagement coordonné à l'exploitation limitant les stockages dans le temps.
- Évitement de 3,28 ha de zone humide et compensation des 2,08 ha de zone humide détruite par la création de 13,3 ha de zone humide localisés dans la même masse d'eau et aux fonctionnalités similaires.
- Protocole IMERYS concernant la gestion de la stabilité, acquisition de données géologiques, géotechniques, structurales et hydrogéologiques complémentaires, si besoin, adaptation des modèles et des designs des fronts, lagunes, versées, ... suivi et surveillance du site par un géologue
- Compatibilité du projet avec le Schéma Régional des carrières de Bretagne

3.3.2 Eaux superficielles et souterraines

3.3.2.1 État initial

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine « Scorff ». La nappe s'écoule en direction du Sud-Ouest vers l'océan et présente des variations piézométriques saisonnières de l'ordre de 4 m et des variations liées aux phénomènes de marées, de l'ordre de 5 mètres. Localement, la faille présente dans la carrière joue le rôle de barrière étanche vis-à-vis des écoulements souterrains. La nappe est localement drainée par les fosses d'extraction. La teneur en chlorures est élevée dans la fosse de Kergantic, signe de la remontée probable du biseau salé.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Sur les 32 puits recensés, il n'y a aucun ouvrage sensible captant les eaux souterraines pour l'AEP qui se situe à proximité immédiate de la carrière.

Le réseau hydrographique local est caractérisé par le cours d'eau du Palus à l'Est associé à l'étang de Lannéec, le cours d'eau du Fort bloqué, l'océan et des petits cours d'eau traversant le site. Au sein du site, on trouve des plans d'eau alimentés par les eaux de ruissellement et les eaux d'exhaure des fosses d'extraction. Le site n'est pas concerné par le risque inondation par submersion marine.

3.3.2.2 Effets du projet

Les effets sur l'écoulement de la nappe sont irréversibles et permanents, le sens d'écoulement est peu modifié.

Les sources de pollution sont des opérations d'entretien et de ravitaillement des engins, la présence de carburant et de lubrifiants dans les réservoirs des engins (collision, défaillance, ...), les écoulements superficiels d'eau de ruissellement chargée en matières en suspension, le dépôt sauvage de déchets sur le site par des

tiers, la salinité des eaux d'exhaure ;

Les sources de pollution disparaîtront avec la fin de l'activité. Ce risque est donc direct et temporaire.

Compte-tenu de l'éloignement du site par rapport aux captages AEP du secteur, le projet n'aura aucun effet sur l'alimentation en eau potable.

3.3.2.3 Mesures ERC

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et avec le SAGE du Scorff et le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

Les mesures d'évitement sont les mêmes que celles développées au niveau du sol. Elles sont associées à des mesures de surveillance qui les complètent :

Suivi des cours d'eau et des zones humides

Suivi mensuel de la piézométrie de la nappe au droit du réseau de piézomètres du site dont les 2 forages profonds PzBS1 et PzBS2 ;

Campagne piézométrique basses et hautes eaux, tous les 5 ans sur tous les ouvrages étudiés

Analyse de la qualité des eaux d'exhaure suivants les paramètres : Débit, T°C, pH, MEST, DCO, hydrocarbures, chlorures, conductivité, turbidité.

Les mesures de réduction couvrent :

Présence de kits anti-pollution et d'extincteurs dans les engins

Personnel formé à la gestion des hydrocarbures et à l'utilisation de kits d'intervention anti-pollution

Aménagement de débit de réserve sur les cours d'eau 1, 5 et

Anticipation de l'augmentation des volumes d'eau d'exhaure pour limiter les rejets dans l'océan

3.3.3 Climat et air

3.3.3.1 État initial

Le climat de la région est de type tempéré avec une influence océanique très marquée. Les vents dominants en fréquence et en intensité proviennent globalement de l'Ouest / Sud-Ouest et de l'Est / Nord-Est dans une moindre mesure.

Le bilan réalisé par IMERYS pour l'année 2018 a mis en évidence que sur l'emprise d'étude (usine de Lanvrian + carrières de Loqueffret, Kerbrient et KLL), les émissions de GES étaient de 28 995 tonnes éq.de CO₂, provenant majoritairement des expéditions de produits finis et de l'utilisation d'énergie.

La qualité de l'air est évaluée bonne dans le secteur de Ploemeur.

3.3.3.2 Effets du projet

Dans le cadre du projet, les productions sollicitées resteront les mêmes, les émissions seront sensiblement équivalentes au dernier bilan carbone. La mise en route de la nouvelle usine améliorera l'empreinte carbone du site notamment grâce à l'efficacité énergétique des nouveaux équipements par rapport aux anciens étudiés dans le bilan carbone. En 2025, la carrière de Kerbrient sera mise à l'arrêt, la part d'émission imputable à son activité sera donc supprimée. Ces quantités ne seront pas susceptibles d'affecter le climat local.

Le projet présente une certaine vulnérabilité au changement climatique notamment en regard du manque d'eau. Ceci affecte tant le process que le choix des espèces à planter pour le réaménagement du site. A noter qu'il n'y a pas de risque de submersion marine de la carrière.

Les émissions de poussières seront liées aux opérations de défrichage et de découverte, à l'extraction du gisement, au traitement des matériaux, aux opérations de réaménagement (mise en verse des stériles) à la circulation des engins sur les pistes et au traitement des matériaux (broyage). Mais leur propagation sera limitée compte tenu de la pluviométrie de la région et de la mise en place de mesures.

Les gaz d'échappement émanant des engins participent à l'effet de serre, mais les rejets seront faibles et comparables à ceux des engins agricoles. Le seul risque sérieux de dégagement de fumée pourrait provenir de l'incendie d'un réservoir d'engin ou des unités mobiles de traitement, mais la gêne occasionnée par la fumée dégagée serait limitée et brève. Certaines émissions de gaz sont liées au séchage du kaolin et des micas (Nox, CO).

3.3.3.3 Mesures ERC

Le projet est compatible avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de Lorient Agglomération.

Plusieurs mesures s'intègrent dans la politique environnementale du groupe IMERYS de réduire de 36 % ses émissions de GES d'ici 2030 : renouvellement et entretien/révision régulier du parc d'engins, utilisation rationnelle de gazole non routier (GNR), entretien régulier et réglage optimum des moteurs qui optimiseront le fonctionnement des engins, réaménagement coordonné à l'exploitation, sensibilisation du personnel à l'éco-conduite

Pour réduire les émissions de poussières, les voies de circulation externes au site seront balayées autant que nécessaire. En période très sèche et venteuse, il sera procédé à l'aspersion des pistes. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/h. L'exploitation sera menée en fosse et des merlons végétalisés seront mis en place en périphérie du site. Les travaux de découverte seront, autant que possible, réalisés en période peu venteuse. La foration, préalable aux tirs, sera effectuée par des foreuses hydrauliques équipées de système de dépoussiérage. La surface découverte sera limitée et coordonnée à l'extraction et au réaménagement (végétalisation) de façon à minimiser les surfaces minérales.

Dans le cadre des contrôles à disposition de la DREAL, seront poursuivis le suivi des retombées de poussières avec les 7 jauges (fréquence semestrielle) et les analyses en sorties de cheminées des broyeurs (tous les ans) et des séchoirs (tous les 2 ans) de l'usine. Par ailleurs, toutes les mesures de prévention seront prises pour réduire les risques d'incendie et faciliter les interventions.

3.3.4 Milieu naturel

3.3.4.1 *État initial et effets du projet*

Le site accueille de vastes espaces minéralisés créés par l'exploitation. Ils forment un vaste complexe accueillant de nombreuses espèces et habitats. Une espèce végétale protégée (Asphodèle d'Arrondeau) est largement répartie sur le site.

Plusieurs espèces animales protégées, voire rares ou menacées ont été relevées :

- **6 espèces d'insectes rares ou menacés**, 4 non revues, aucune protégée ;
- **8 espèces d'amphibiens protégés** utilisatrices du site : Grenouille agile, Rainette verte, Triton palmé, Grenouilles vertes, Grenouille rieuse, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Crapaud épineux ;
- **3 espèces de reptiles protégés** : Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique ;
- **35 espèces d'oiseaux nicheurs protégés** dont 3 avec un statut de vulnérabilité régionale particulier : Petit gravelot, Faucon pèlerin, Bouvreuil pivoine ;
- **14 espèces de chiroptères** en déplacement ;
- Faible probabilité de gîtes arborés potentiels de chiroptères.

3.3.4.2 Mesures ERC

Le diagnostic a conduit à de lourdes modifications du projet initial du fait de la mise en œuvre de la séquence Éviter/Réduire.

3.3.4.2.1 Évitement

- Évitement de 20,7 ha supplémentaires d'habitats d'espèces protégées par modification du projet, en complément des 44 ha préservés hors zones travaux du projet initial, soit 60 % des habitats d'espèces protégées évités/préservés sur les périmètres
- Évitement de 95 % de la population d'Asphodèle d'Arrondeau par modification du projet (plus de 1150 pieds évités)
- Protocole de recherche de chiroptères avant impact sur les boisements
- Protocole de prise en compte de nouvelles populations d'espèces relevées au cours des travaux

3.3.4.2.2 Réduction

- Élaboration d'un plan de gestion des espaces évités et préservés (près de 50% du site) ;
- Transfert des 60 pieds d'Asphodèle d'Arrondeau,
- Optimisation de la gestion des remblais avec conservation d'espaces de fourrés en parallèle des revégétalisations
- Respect des périodes de reproduction de la faune et protocoles de sauvetages d'individus
- Limitation de la création de conditions favorables d'installation d'espèces au sein des emprises travaux
- Gestion écologique des habitats de l'emprise travaux en faveur du petit Gravelot
- Balisages et mises en défens en phase chantier.

3.3.4.2.3 Compensation

Cependant, malgré les mesures d'évitement et de réduction proposées, il est estimé qu'un impact résiduel notable perdure pour les populations :

- D'amphibiens par suppression de 11 habitats aquatiques de reproduction,
- D'avifaune, de reptiles et de chiroptères par suppression de 7,2 ha de friches et fourrés dans le centre sud du site (Lanvrian).
- Du Faucon pèlerin avec suppression de l'aire sur falaise
- De l'Hirondelle de rivage avec suppression d'un des deux fronts utilisés sur le site

Des mesures compensatoires complémentaires sont donc nécessaires pour ces espèces ou groupes d'espèces. Elles visent à recréer des habitats pour les espèces impactées, avec un souci d'équivalence et de proximité fonctionnelle, notamment :

- La création de mares compensatoires en faveur des amphibiens
- La création d'un front pérenne en faveur des Hirondelles de rivage
- La création d'une aire complémentaire avec nichoir mieux exposée en faveur du Faucon pèlerin
- La revégétalisation en fourrés de près de 30 ha de remblais en faveur de l'avifaune nicheuse à court terme (2028) puis 62 ha à long terme (2038), qui seront aussi fonctionnels pour les reptiles et les chiroptères.

Outre l'accompagnement et le suivi des mesures de réduction en phase chantier par un écologue, ces mesures compensatoires seront suivies annuellement pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'en fin d'exploitation, hormis le couple de Faucon pèlerin qui sera suivi annuellement.

La remise en état du site en 2048 et la mise en œuvre de mesures dédiées à l'accueil des espèces permettra d'accueillir des surfaces d'habitats d'espèces protégées équivalentes voire supérieures à celles présentes actuellement, du fait des revégétalisations et vastes surfaces de plans d'eau issues des extractions.

Le projet ne sera pas de nature à nuire au maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable, à quelque échelle que ce soit.

3.3.5 Sites et paysages

3.3.5.1 État initial

La carrière se situe dans l'unité paysagère « Côte et rade de Lorient ». Les activités liées au tourisme et aux loisirs se sont développées tout autour de la carrière : golf, randonnées pédestres, vélo loisir, baignade et sports nautiques. Les principaux hameaux concernés par des visibilitées significatives sur le site actuel sont : Courégant, Kerguen, Kerantonel, Keréven, Kernastellec, Lann er Roch, Kergoat, Keryan, St Jude, Kerham et Kerroc'h.

Les stocks de stériles sont les éléments les plus visibles de cette carrière. Les bâtiments les plus hauts de l'usine de Lanvrian sont visibles dans le paysage proche mais beaucoup moins depuis les points de vue lointains.

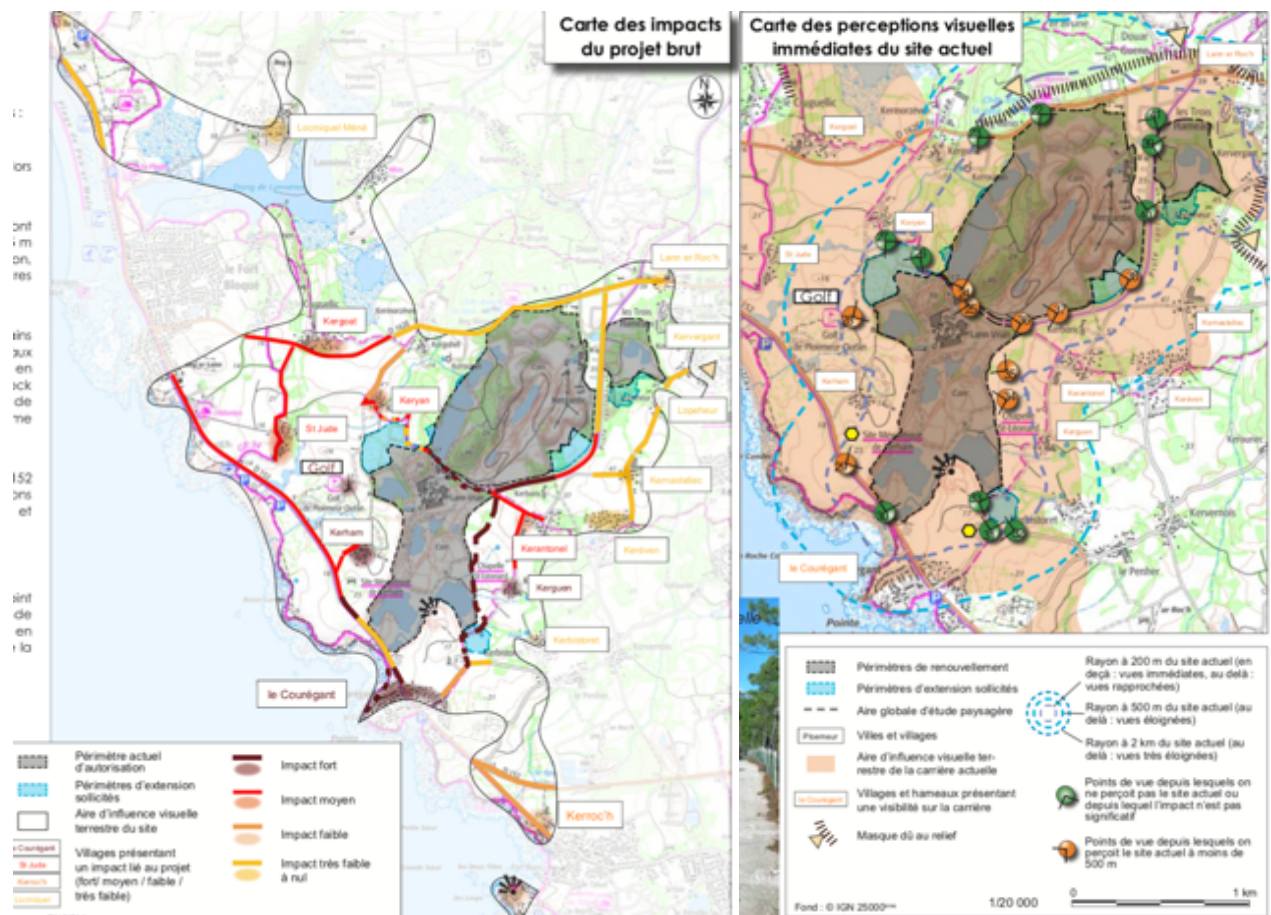
3.3.5.2 Effets du projet

Les principales modifications du paysage que l'on observera dans le cadre du projet seront l'apparition et l'extension de contrastes (de topographie, de couleur, de texture, de vocations et d'ambiance) entre les secteurs visibles du site et leur environnement paysager, en lien avec les travaux de décapage, d'exploitation ou de stockage.

Les perceptions existantes seront principalement modifiées par les éléments suivants : la mise en place de deux nouveaux stocks de stériles à 21 et 27 m NGF sur le secteur Sud du projet en début de projet, la disparition progressive du stock minéral Est en fin de projet et les travaux d'extension sur les secteurs de Kerguen, Keryan et Kernastellec.

Deux secteurs d'extension de la carrière entraîneront d'ailleurs la création de deux nouvelles zones de perception : au niveau du sentier d'interprétation près du secteur d'extension de Keryan et sur un tronçon de la voie verte près du secteur d'extension de Kerguen.

Les secteurs du Golf, de Kerham, le Courégant, un tronçon de la route du littoral, la voie verte le long de la partie sud (Lanvrian), le chemin des Kaolins, un tronçon de la route du Quartz et Kerguen présenteront les impacts du projet les plus forts.



3.3.5.3 Mesures ERC

3.3.5.3.1 Évitement

Conservation des merlons existants, boisements et haies en limite de la demande ou en bordure des zones de stockage, afin de réduire la visibilité du projet depuis l'extérieur :

- Maintien des pinèdes, landes et saulaies sur les secteurs non extraits de Keryan
- Maintien d'un ourlet arbustif/arborescent en bordure est du futur stock à 27 m NGF, sur une dizaine de mètres de large, sur le secteur de Lanvrian
- Maintien de la bande boisée sud du secteur de Kerguen
- Maintien d'un ourlet arbustif/arborescent à l'est et au nord du secteur de stockage de Phoenix
- Maintien de la haie bocagère en limite de la route du Quartz, sur le secteur de Kernastellec
- Maintien d'une bande boisée périphérique sur une dizaine de mètres de large au minimum, sur le secteur de Cantine
- Maintien d'une bande boisée périphérique sur une vingtaine de mètres de large au minimum (hors périmètre de la demande) sur le secteur de Lopeheur.

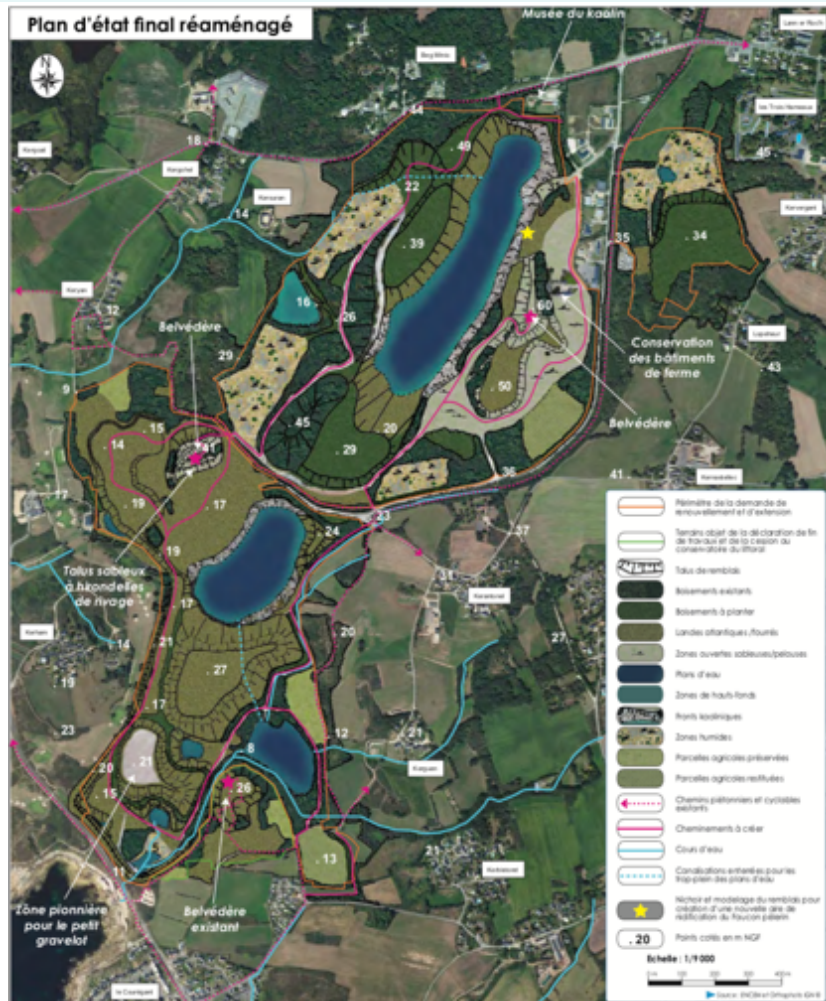
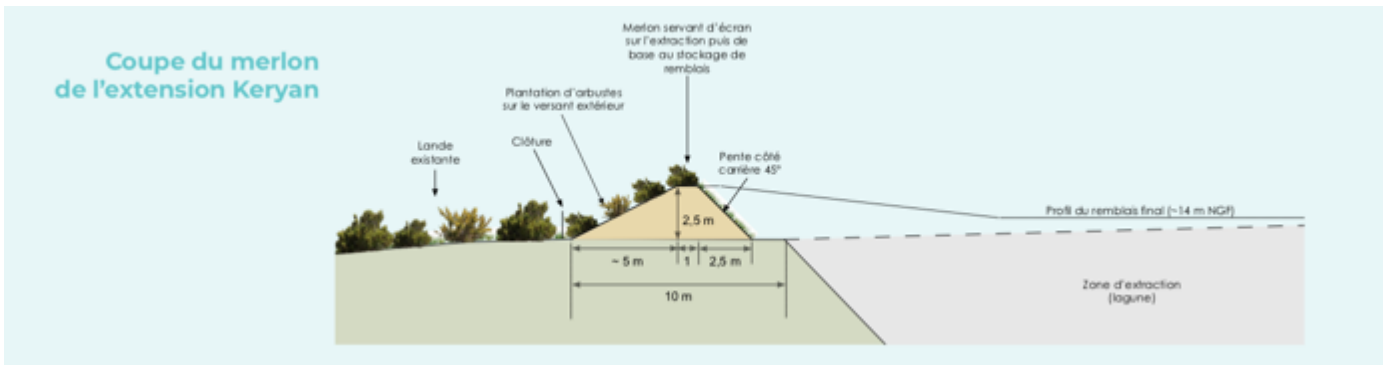
3.3.5.3.2 Réduction

Maintien de la continuité de la voie verte dans le secteur d'extension de Kerguen par la création d'une déviation aménagée.

- Mise en place de merlons de protection végétalisés : en pied des stocks de stériles à 21 et 27 m NGF, réduisant ainsi les surfaces minérales perçues de ces stockages, notamment depuis le Courégant, la RD 152 et la voie verte ; en pourtour du secteur d'extension de Kerguen, afin de réduire les perceptions depuis le

quartier des mobile homes et la voie verte ; le long d'un tronçon de la route du Quartz, afin de réduire les perceptions sur la future lagune du secteur de Kérantonel

- Renforcement des bandes boisées existantes sur les secteurs de Kernastellec, Lopeheur et Cantine, afin d'améliorer leur rôle d'écran visuel.
- Réduction des impacts en cours d'exploitation : modelage et végétalisation des remblais de stériles : hauteurs maximales de 21 et 27 m NGF, pente douce, arêtes gommées, ensemencement rapide des secteurs les plus visibles ; résorption partielle du stock de stériles Est au cours de la cinquième phase quinquennale, permettant de réduire fortement, voire totalement, les impacts visuels depuis Kéréven, Kernastellec, Lann er Roc'h et la RD162E à proximité ; réaménagement coordonné à l'exploitation permettant de limiter les surfaces en chantier tout au long du projet : en particulier concernant les nouveaux stocks de stériles à 21 et 27 m NGF en grande partie végétalisés au cours de la seconde phase.



3.3.6 Environnement socio-économique

3.3.6.1 État initial

Les bâtiments les plus proches des terrains en limite cadastrale du projet sont l'aire d'accueil des gens du voyage (Lopeheur), le parc du menhir (Kerguen), la zone industrielle et artisanale de Kergantic (entre Kergantic et Lopeheur), le camping des Ajoncs (Kergantic).

Les activités économiques et les infrastructures de Ploemeur sont multiples : 1663 ha de terres agricoles et une centaine d'ERP à distance du site, des offres tourisme et loisirs (golf de Ploemeur-Océan, voie verte des kaolins, piste cyclable, circuit de randonnée, village vacances), des infrastructures desservant le secteur d'étude, un patrimoine culturel ne justifiant aucun périmètre de protection.

3.3.6.2 Effets du projet

Les principaux effets potentiels sont relatifs à l'intégration paysagère, à la sécurité sur les voies de circulations et aux émissions (poussière et bruit). L'activité agricole n'est pas remise en cause et l'effet positif sur l'économie s'exprime en maintien de l'emploi et impact sur le revenu de la commune. Même si les activités de la carrière sont perceptibles des usagers de la piste cyclable et des chemins de randonnée, la mise en valeur du patrimoine géologique et industriel (maison du kaolin, belvédère) présente un attrait.

Il n'est pas attendu d'effet supplémentaire sur le trafic. Quant au patrimoine culturel, le projet ne devrait avoir aucun impact, aucun vestige archéologique n'ayant été mis au jour sur les terrains décapés et exploités.

3.3.6.3 Mesures ERC

Toutes les mesures envisagées visent le cadre de vie :

- Déviation entre Lanvrian et Kerguen pour libérer la voie verte et la boucle des kaolins
- Respect des voies de circulation : entretien régulier pour éviter les envols de poussières, vérification de la charge des PL, entretien des camions et sensibilisation des transporteurs
- Mesures de sécurité (Déclaration de travaux, réduction des émissions)

3.3.7 Voisinage

3.3.7.1 État initial

Les niveaux de bruits au niveau des habitations les plus proches du projet correspondent à une ambiance de bruits « courants » (38 à 47,0 dB(A) en période diurne et 26,5 à 41,5 dB(A) en période nocturne). Ils sont essentiellement influencés par le trafic de la RD162, le trafic aérien de Lann-Bihoué ainsi que par les bruits de la nature et de vie des riverains. A l'heure actuelle, le bruit émanant du site est conforme à la réglementation en période diurne. Deux points présentent une non-conformité de nuit.

Point	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel dB(A) (sans activité)	Niveau de bruit ambiant dB(A) (avec activité)	Émergence dB(A)	Valeur réglementaire dB(A)
S1	L ₅₀	33,5	30,5	0,0*	ND**
S2	L ₅₀	26,5	27,5	1,0	ND**
S3a	L ₅₀	32,0	33,5	1,5	ND**
S3b	L ₅₀	34,0	35,0	1,0	ND**
S4a	L ₅₀	40,5	47,0	6,5	3
S4b	L ₅₀	34,0	35,0	1,0	ND**
S5	L ₅₀	41,5	46,0	4,5	3
S6	L ₅₀	29,0	24,0	0,0*	ND**
S7	L ₅₀	35,5	27,5	0,0*	ND**
S8	L ₅₀	41,0	41,0	0,0*	4
S14	L ₅₀	34,0	28,5	0,0*	ND**
S15	L ₅₀	29,5	29,0	0,0*	ND**
S16	Point non accessible pendant la nuit (golf)				



Type	Point	Localisation des mesures	Orientations par rapport au site	
Zones à Emergence Réglementée (ZER)	S1	Habitation au lieu-dit « Keriel » à Ploemeur	Nord-Nord-Est	
	S2	Habitation au lieu-dit « Lopeheur » à Ploemeur	Nord-Est	
	S3a	Habitation au lieu-dit « Parc du Menhir » à Ploemeur	Sud	
	S3b	Habitation au lieu-dit « Kerbistoret » à Ploemeur	Sud-Sud-Est	
	S4a	Habitation au lieu-dit « Kerantanel » à Ploemeur	Est	
	S4b	Habitation au lieu-dit « Kerguen » à Ploemeur	Sud-Est	
	S5	Habitation au lieu-dit « Kerham » à Ploemeur	Sud-Ouest	
	S6	Habitation au lieu-dit « Keryan » à Ploemeur	Ouest	
	S7	Habitation au lieu-dit « Kerouran » à Ploemeur	Nord-Ouest	
	S8	Habitation au lieu-dit « Allée des sables » à Ploemeur	Nord	
	S14	Centre de vacances de la mairie de Puteaux à Ploemeur	Nord-Est	
	S15	Habitation au lieu-dit « Kernastellec » à Ploemeur	Est	
	S16	Golf Bluegreen Ploemeur Océan au lieu-dit « Kerham » à Ploemeur	Ouest	
	Limites de site	S9	Limite d'emprise Lopeheur	-
		S10	Limite d'emprise Sud-Est (Kergantic)	Sud-Est
		S11	Limite d'emprise Sud (Lanvrian)	Sud
S12		Limite d'emprise Ouest (Lanvrian)	Ouest	
S13		Limite d'emprise Nord-Ouest (Kergantic)	Nord-Ouest	

La circulation des engins et le fonctionnement des usines et des installations de traitement ne produisent pas de vibrations perceptibles pour le voisinage. Seule l'activité de découverte, du fait de l'abattage des matériaux à l'explosif, peut entraîner un risque de vibrations et de projections. Les mesures réalisées dans la configuration actuelle indiquent que les niveaux vibratoires des tirs sont nettement inférieurs à la limite réglementaire de 10 mm/s (vitesse particulière).

Les émissions lumineuses se limitent aux phares des engins d'exploitation et des camions, ainsi qu'au dispositif d'éclairage des usines et des installations de traitement utilisés durant les périodes de faible luminosité.

3.3.7.2 Effets du projet

Les effets acoustiques révélés par l'étude prévisionnelle concernent essentiellement certains locaux proches (Lopeheur, Kernastellec, Kergantic et Lanvrian).

Les vibrations mécaniques liées à l'activité de carrière ne seront pas perceptibles de l'extérieur, les vibrations associées aux tirs de mines sont inférieures aux valeurs réglementaires : les effets sur les habitations les plus proches sont nuls. S'ils sont mal réalisés, les tirs de mines peuvent être à l'origine de projections (blocs rocheux).

Les émissions lumineuses sont peu susceptibles d'entraîner des perturbations (carrière à l'écart des zones habitées).

3.3.7.3 Mesures ERC

Sur le plan nuisances sonores, certains engagements sont développés :

- Planter des merlons en limite de certains secteurs d'exploitation
Merlons de 4 m de hauteur en limites Est et Sud de Lanvrian
Merlon de 2 m de hauteur en limite Est de Kernastellec

Merlons de 4 m de hauteur au Nord-est de Kergantic
Merlons de 3 m de hauteur en limite Nord-est de Lanvrian

- Limiter l'usage de tout appareil de communication par voies acoustiques (sirènes, avertisseurs, haut-parleur), sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou à la sécurité des personnes
- Insonoriser les équipements les plus bruyants qui ont été retenus dans l'étude de puissance sonore au sein de l'usine
- Utiliser des engins répondant aux normes en vigueur en matière d'émissions acoustiques et qui seront régulièrement entretenus ;
- Équiper les engins d'avertisseurs de recul type cri de lynx ;
- Faire respecter la réglementation de la vitesse des véhicules dans l'enceinte du site.

Quant au suivi des vibrations, il sera systématique pour chaque tir de mines, ceux-ci étant réalisés par des sociétés sous-traitantes spécialisées et disposant des habilitations requises.

3.3.8 Déchets

3.3.8.1 État initial

Les déchets présents sur le site sont :

- Les déchets liés à l'exploitation du gisement correspondent à des matériaux de découverte. Un plan de gestion des déchets d'extraction produits par la carrière est établi par l'exploitant
- Les déchets issus de la démolition de l'ancienne usine de Lanvrian ;
- Les déchets industriels résultant du fonctionnement des engins, des installations et éventuellement du tri des déchets inertes en transit. Les déchets produits par le projet seront représentatifs de ce type d'activité industrielle et limités.

Ils sont codifiés comme suit :

Tableau 1 : Rapprochement des déchets avec la liste publiée par le MEDDTL

Code déchet	Intitulé code	Nom déchet IMERYS
01 01 02	Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Kg-EX1, Kg-EX2
01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Kg-TC0, Kg-TC1, La-TC1
01 04 09	Déchets de sable et d'argile	Kg-TH1, Kg-TH2, La-TH1
01 04 12	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Kg-TD1, Kg-TD2

3.3.8.2 Effets du projet

Les effets éventuels relèvent d'une gestion non maîtrisée pouvant générer une pollution des sols, des eaux superficielles ou des eaux de nappe. L'autre risque est lié à la mise en dépôt sauvage par un tiers dans l'emprise du site.

3.3.8.3 Mesures ERC

Afin de limiter les risques de pollution accidentelle, l'exploitant prendra les dispositions suivantes :

- Restriction de l'accès au site
- Vidanges des séparateurs d'hydrocarbures assurées régulièrement par une entreprise spécialisée
- Collecte et stockage sélectif des déchets
- Évacuation vers des centres de traitement agréés

Le Plan de Gestion des Déchets d'Extraction a été actualisé. Il est compatible aux préconisations du PRPGD de Bretagne.

3.3.9 Sécurité publique

3.3.9.1 *État initial*

Les catégories de personnes à prendre en compte sont le personnel de la société présent sur le site, les visiteurs, livreurs et sous-traitants, les riverains du site (résidents, exploitants agricoles et forestiers, promeneurs, usagers de la route).

3.3.9.2 *Effets du projet*

Les risques s'expriment essentiellement en accidents corporels :

- Présence de matériel et d'engins / camions en mouvement, ainsi que de structures élevées pointues ou anguleuses (collision, chute, accidents corporels) (effet temporaire)
- Chute de matériaux (effet temporaire)
- Chute du haut des fronts de taille (effet permanent)
- Chute du haut de merlons, de stocks (effet temporaire)
- Installations électriques (brûlures, électrocution) (effet temporaire)
- Présence d'hydrocarbures sur le site (réservoirs des engins, camions) (incendie) (effet temporaire)
- Nature des opérations à effectuer pour la bonne marche de l'activité : découverte, extraction du gisement, reprise des stocks... (effet temporaire)
- Présence de bassins et de zones en eau (enlèvement, noyade) (effet permanent)
- Présence de lagunes (enlèvement) (effet temporaire) ;
- Utilisation d'explosifs (effet temporaire).

3.3.9.3 *Mesures ERC*

Toutes les mesures en termes d'interdiction d'accès au site et de gestion des engins et des axes de circulation ou de stabilité des terrains s'appliquent sur cet item.

Pour les installations électriques, le personnel se conformera aux consignes de sécurité (habilitation, équipements de sécurité) et les installations électriques seront contrôlées annuellement par un organisme agréé. Les bassins en eau et les lagunes présentant un risque noyade/enlèvement seront signalés et équipés de bouées de sauvetage.

Les procédures de tir respecteront les bonnes pratiques avant et après chaque tir. Quant aux tirs eux-mêmes, ils seront mis en œuvre par du personnel qualifié qui veillera particulièrement :

- Au respect de la position de la foration pour éviter tout mauvais découpage du front
- Au respect de la hauteur de bourrage au-dessus des explosifs pour éviter toute fuite d'énergie par le haut du trou lors du tir
- A la bonne adaptation du plan de tir aux conditions particulières qui pourront être rencontrées
- A la réalisation de mesures de souffle et de vibration au droit des habitations les plus proches

3.3.10 Hygiène, santé et salubrité publique

3.3.10.1 État initial

Les incidences susceptibles de porter atteinte à la santé des populations riveraines sont liées à la qualité de l'air et de l'eau, à l'émission de bruit, à la production de vibrations ou à la gestion des déchets. L'air, l'eau et le sol représentent des voies de transfert des polluants à risque sanitaire. Les populations exposées sont les populations riveraines sous les vents dominants et les personnes présentes à proximité immédiate des véhicules en mouvement.

3.3.10.2 Effets du projet

Dans le cadre du projet, les dangers sont représentés par les rejets atmosphériques (poussières minérales, usine, gaz d'échappement), les rejets aqueux (hydrocarbures, pollution diffuse), les agents physiques (bruit, vibrations).

3.3.10.3 Mesures ERC

Les mesures décrites dans les paragraphes précédents écartent tout risque sanitaire.

3.3.11 La remise en état

L'étude de réhabilitation des carrières menée en 1998 par le groupement IARE-Carrés Verts-SERAC en concertation avec la commune de Ploemeur et la DREAL, l'association Tarz Heol et le district du Pays de Lorient visait à définir les modes opératoires de remise en état.

Dans le cadre du présent projet, l'esprit de cette étude est conservé tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire. Le réaménagement final bénéficiera d'une mosaïque de milieux propices à de multiples vocations (écologique, forestière, paysagère, récréative et localement agricole).

Les principes retenus sont les suivants :

- Le renforcement de la trame verte et bleue reliant la mer aux espaces intérieurs, en s'appuyant sur les structures paysagères existantes. Une dominance de boisements sera mise en place sur la moitié Nord du site, tandis que les landes atlantiques seront privilégiées sur la moitié Sud
- Un appui sur les dynamiques naturelles d'évolution de la végétation et une adaptation des principes de gestion selon les milieux que l'on souhaite obtenir in fine : évolution naturelle jusqu'au stade de boisement, évolution naturelle contenue au stade de lande à bruyère, seule ou avec des pins
- Le maintien et l'aménagement d'habitats propices aux espèces à enjeux, notamment celles inféodées aux milieux pionniers créés par la carrière : le profilage d'un mur à hirondelles de rivage, une aire de nidification pour le Faucon pèlerin, des mares pour les amphibiens, un secteur pionnier pour le Petit gravelot, la préservation des stations végétales d'Asphodèle d'Arrondeau,
- La mise en place d'un réseau de chemins de découverte de ces milieux et de promenade, se greffant sur la trame existante (voie verte et sentier pédestre incluant le parcours d'interprétation qui traverse la carrière)
- La mise en valeur, sur ce réseau de chemins, de plusieurs belvédères, préférentiellement orientés vers la mer ;
- La conservation d'une vocation de production sur une partie du site, dès lors que celle-ci est compatible avec les objectifs évoqués précédemment de renforcement de la trame verte et bleue et avec la fréquentation par le public : pinèdes de production, prairies et cultures.

3.4 Caractéristiques du projet

3.4.1 Description des procédés de fabrication

3.4.1.1 Méthodes et moyens d'exploitation

A ciel ouvert, en fosse avec l'exhaure des eaux en fond de fouille :

- Aménagements préliminaires des zones en extension (mise à jour du plan de circulation, bornage, mise en place de clôtures et/ou merlons, aménagements paysagers de Keryan et Kerguen, diagnostics archéologiques et démantèlement de l'ancienne usine de Lanvrian) ;
- Défrichage des surfaces boisées sollicitées par le projet sur une emprise de 14,5 ha ;
- Décapage de la terre végétale, sur les zones d'extension, stockée temporairement sur des hauteurs limitées à 3 m ;
- Découverte du gisement sur les zones à exploiter :

Foration et tirs de mines pour l'extraction du granite et/ou du quartz ;

Extraction du stérile kaolinique à la pelle hydraulique ;

Mise en verse directe de la découverte dans le cadre du réaménagement du site ;

Extraction du gisement et des lagunes à la pelle hydraulique ;

Acheminement des matériaux bruts par tombereaux pour alimenter la laverie de Kergantic ou les installations de traitement mobiles (cas du quartz/granite). Acheminement de la barbotine par une canalisation enterrée entre la laverie de Kergantic et l'usine de Lanvrian ;

Réaménagement progressif du site à l'aide des stériles du site et de matériaux inertes externes.

3.4.1.2 Mode opératoire

Les étapes du process se déclinent comme suit :

LES ÉTAPES DU PROCESS



- 1 L'extraction du gisement brut est réalisée à l'aide de pelles mécaniques. Elle est acheminée par tombereaux jusqu'à l'usine pour le lavage. Des mélanges sont élaborés pour répondre aux propriétés physico-chimiques des gammes de kaolin.
 - 2 Au lavage du minéral brut, le produit est passé dans un crible puis au classificateur pour éliminer les particules > 14 mm ou > 8 mm. Les sables grossiers se déposent au fond et sont raclés puis transportés sur un tapis roulant. L'eau entraîne les autres composants du minéral qui reste en suspension.
 - 3 Le cyclonage se fait dans des hydro-cyclones. Sous l'effet d'une forte pression, la matière est entraînée de haut en bas en décrivant un tourbillon. Les particules fines de kaolin sont séparées des sables et des micas.
 - 4 Le tamisage : la barbotine de kaolin, sortie du cyclonage, arrive sur les tamis pour enlèvement de toute matière organique.
 - 5 La barbotine arrive ensuite au centre des bassins de décantation. Le kaolin en suspension dans l'eau tombe au fond. Il sédimente rapidement en une pulpe épaisse grâce à l'ajout d'un flocculant. L'eau en surface se clarifie et est évacuée par débordement. Dès lors, on s'active à enlever l'eau du kaolin.
 - 6 La pulpe de kaolin est amenée sous pression dans des filtres-presses. L'eau s'écoule en dessous au travers des toiles tandis que les galettes de kaolin se retrouvent emprisonnées dans les filtres. Les galettes sont décollées pour être séchées dans les fours à air chaud. L'eau des filtres-presses repart ensuite dans la boucle de décantation.
 - 7 Au pétrin, ces galettes de kaolin sont malaxées, puis mises sous forme de morceaux, elles sont ensuite coupées en nouilles ou en morceaux. Cela permet de faciliter le séchage et le conditionnement. Les produits peuvent être conditionnés en sacs ou en big-bags et stockés sur des palettes ou en vrac. Une étape supplémentaire de broyage et de séchage permet d'obtenir une poudre stockée en silos. Ensuite vient le chargement des camions pour expédition. Une partie des produits est expédiée par bateau depuis le port de Lorient.
- Tout au long du process, des échantillons sont prélevés et des contrôles-qualités sont effectués au laboratoire. Ce dernier intervient également en amont pour analyser les sondages lors des extractions sélectives.

Les besoins en eau sont couverts directement depuis les bassins de l'exploitation sans nécessité d'appoint depuis le réseau ou la nappe. Les eaux d'exhaure des fosses d'extraction transitent par des réseaux indépendants du process avant de rejoindre le milieu naturel.

3.4.2 Capacités techniques et financières

Imerys est devenu leader mondial des spécialités minérales grâce à une dynamique d'acquisitions et a capitalisé une longue expérience industrielle

Les Kaolins de Ploemeur y sont implantés depuis 1904 et Imerys en a fait l'acquisition en 2005 (Imerys Ceramics France ICF).



Sur le territoire de Ploemeur, ICF s'engage : responsabilité sociétale locale.

Les capacités financières de la société résultent de celles du groupe (CA : 3,8 Milliards € en 2020). La quote-part d'ICF est reprise dans le tableau ci-dessous :

Année	Chiffre d'affaires (€)
2018	96 523 186 €
2019	88 554 580 €
2020	71 682 778 €

11,5 M€ ont été investis sur le site de Ploemeur qui dispose des certifications ISO 9001, ISO 14001, charte environnement Unicem, Reconnaissance RSE Unicem au niveau « exemplarité ».

Le montant des garanties financières pour les 28 années à venir a été déterminé selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009. Il est regroupé sous forme de tableau sur les 6 phases du projet (PJ 60 et 68) et tient compte de la progression de l'exploitation et des conditions de réaménagement. Ces garanties seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire (arrêté du 31 Juillet 2012) et consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

3.4.3 Demandes de dérogation

L'étude réalisée par Dervenn vise à documenter la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées voire pour la capture de spécimens (Cerfa 13614*01 – 13616*01) et pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa 13617*01).

Le projet de renouvellement d'autorisation et de demande d'extension engendrera des suppressions de boisements ou de fourrés, la création de vastes remblais, de nouvelles lagunes et l'extension de lagunes existantes. Ce vaste complexe accueille de nombreuses espèces et habitats. Le diagnostic a permis la mise en œuvre de la séquence éviter/réduire (lourdes modifications du projet initial, engagements de réduction d'impacts, accompagnement et suivi par un écologue en phase chantier). Toutefois, des mesures compensatoires se sont révélées nécessaires ainsi que des mesures d'accompagnement. Elles visent à recréer des habitats pour les espèces impactées :

- La création de mares compensatoires en faveur des amphibiens ;
- La création d'un front pérenne en faveur des Hirondelles de rivage ;
- La création d'une aire complémentaire avec nichoir mieux exposée en faveur du Faucon pèlerin ;
- La revégétalisation en fourrés de près de 30 ha de remblais en faveur de l'avifaune nicheuse à court terme (2028) puis 62 ha à long terme (2038), qui seront aussi fonctionnels pour les reptiles et les chiroptères.

La totalité des 27 ha de boisement préservés/évités seront mis en vieillissement et 20 gîtes de chiroptères seront créés. 16 ha d'espaces évités seront rétrocédés au Conservatoire du Littoral. La remise en état du site en 2048 et la mise en œuvre des mesures permettront d'accueillir des surfaces d'habitats équivalentes, voire supérieures à celles présentes actuellement.

3.4.4 Conformité nomenclature ICPE

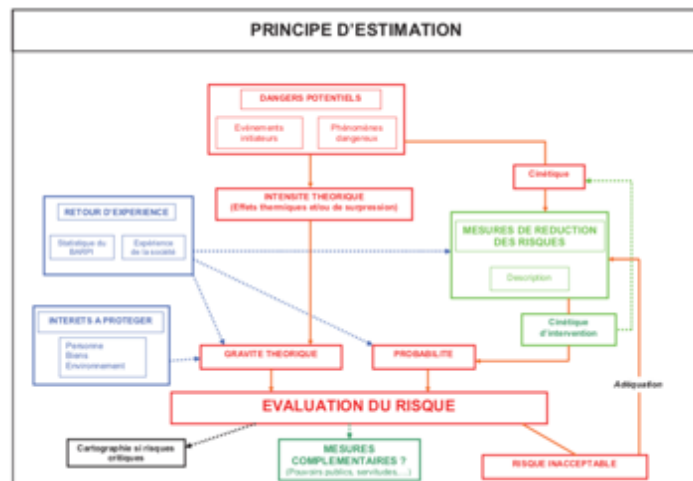
Une analyse détaillée (PJ77) vérifie les prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous les rubriques 2515 et 2517 (arrêté du 26 novembre 2012 modifié par les arrêtés du 22 octobre 2018 et 30 décembre 2020).

Sont concernées par l'enregistrement :

- Deux unités de traitement fixes :
 - Unité dite de Kergantic, permettant le prétraitement des kaolins (laverie) d'une puissance installée de 1 000 kW ;
 - Unité dite de Lanvrian finalisant le traitement des Kaolins et micas (usine) d'une puissance installée de 5 760 kW qui sera diminuée à 4 760 kW après le démarrage de la nouvelle usine ;
- Une unité mobile de traitement permettant le traitement du quartz/granite d'une puissance installée de 600 kW.



Le principe d'estimation est repris dans l'organigramme ci-dessous :



En synthèse aucun risque inacceptable n'a été défini. La maîtrise des conséquences associée aux situations dangereuses conduit à une gravité modérée à sérieuse.

3.6 MRAe

3.6.1 Avis

Les principaux enjeux relevés par l'Ae concernent la préservation de la qualité des milieux aquatiques (eaux de surface et eaux souterraines), la protection des écosystèmes, la préservation du cadre de vie de la population locale, et la qualité du réaménagement final d'un point de vue écologique et paysager.

Le choix du projet retenu manque de justification. Le dossier indique que plusieurs versions d'extensions ont été examinées et en présente quelques-unes, sans toutefois produire d'analyse comparée des effets sur l'environnement de ces différentes versions afin de démontrer la pertinence du choix réalisé.

Si la majorité des enjeux a été traitée, parfois par des études spécifiques proposées en annexe, certaines lacunes de l'étude sont à relever. En particulier, la caractérisation de l'état initial du réseau hydrographique autour de la carrière doit être améliorée. La qualification des fonctionnalités écologiques des cours d'eau doit permettre de mesurer les incidences sur les populations aquatiques présentes dans ou autour de ces cours d'eau, du fait de l'aggravation potentielle des étiages ou de l'augmentation de débit en fonction des cours d'eau, mais aussi de la modification possible de la qualité de l'eau, au-delà de l'approche réalisée par le dossier sur le régime hydraulique. Ceci permettrait de mieux cibler les mesures d'évitement ou de réduction à mettre en œuvre. Il en est de même pour les boisements amenés à disparaître, pour lesquels la valeur des sujets devra être définie.

Des mesures de compensation supplémentaires concernant les zones humides doivent être prévues afin que la compensation soit effective avant tout impact du projet. Des engagements complémentaires du porteur de projet sont à prévoir en cas d'absence d'occupation des nouvelles aires prévues pour le faucon pèlerin et l'hirondelle de rivage. L'absence de risque de projection liés aux tirs de mine doit être mieux justifiée (même si les tirs sont concentrés dans les zones au sein de la carrière et que cette activité est encadrée). Enfin, concernant les effets sur les eaux souterraines, l'étude spécifique conclut sans explication que le projet aura peu d'effets ou des effets réversibles sur la nappe et les ouvrages autour, mais ne le démontre pas, en particulier quant aux effets de mélange d'eau douce et d'eau salée.

Compte tenu de l'importance du projet et de l'installation, des enjeux présents, le porteur de projet aurait pu aller plus loin dans les mesures de réduction et de compensation qu'il a prévues. En particulier, la recherche de solutions permettant de diminuer les émissions de gaz à effet de serre aurait pu être plus poussée, l'analyse des effets de la remise en état plus approfondie, compte tenu du maintien en eau de certaines fosses, et les mesures compensatoires pour certaines espèces plus importantes.

Les modalités de mise en œuvre des mesures de suivi méritent d'être développées, en précisant les résultats à atteindre (vis-à-vis de la reconquête de la faune notamment).

3.6.2 Réponses à l'avis

- ⇒ Outre un développement sur le processus de validation et la construction de la nouvelle usine (2018) hors périmètre de l'évaluation environnementale, le porteur de projet développe la justification de la localisation basée sur la nature du gisement, la valorisation optimale de la ressource et la contrainte opérationnelle de disposer en permanence de différentes qualités de kaolin dans des fosses ouvertes. L'évolution du projet au fil des discussions s'accompagne de réductions de surfaces permettant de répondre au mieux aux attentes ERC. Au fil des réunions de concertation avec les associations de riverains et les élus et après avoir remis en cause les études techniques et s'être entourée d'experts, la société IMERYS a fait évoluer son projet qui se trouve, aujourd'hui, être le meilleur compromis entre la viabilité économique du site, la préservation d'habitats et d'espèces patrimoniales et les attentes des riverains.
- ⇒ Les objectifs de sobriété dans l'extraction et de développement du recyclage sont intégrés dans le plan de production (d'où la justification de la période sollicitée de 28 ans) qui prévoit un mélange à hauteur de 70% issues de terres brutes et 30% issues de revalorisation d'anciens stériles de production. Par ailleurs sont évoquées les démarches de durabilité d'économie de ressource menées conjointement avec les clients.
- ⇒ Sur la base de l'état actuel des investigations, aucun impact qualitatif n'est à prévoir sur les ouvrages de captage. Pour la qualité et le débit des eaux superficielles et souterraines, sont évoquées sur mars/avril 2023 des campagnes de jaugeage de hautes eaux et de suivi de faune/flore des cours d'eau. Des réponses sont apportées quant à l'analyse quantitative des eaux de surface, les captages d'eau potable et le suivi des incidences y compris après arrêt de l'exploitation.
- ⇒ Pour la qualité des écosystèmes (sols, zones humides, habitat, faune et flore), Imerys fait état de son retour d'expérience, rappelle l'historique des reboisements et s'appuie sur les observations du CNPN pour documenter les mesures de compensation.
- ⇒ Le chapitre santé et cadre de vie de la population locale traite des évolutions de trafic et des modalités de réalisation et de suivi des tirs. Quant à la qualité paysagère du projet pendant l'exploitation, l'étude réalisée au pourtour de la carrière permet d'apprécier la perception depuis les villages avoisinant.
- ⇒ Le réaménagement final intègre des pratiques habituelles : pas de remblayage de lagune mais zone humide, remise en état concertée avec la commune et le conservatoire du littoral en continuité des pratiques développées dans le schéma d'orientation de 1998.

3.7 Avis des PPA

3.7.1 Conseil National de la Protection de la Nature

3.7.1.1 Avis

Dans la mesure où l'ensemble des mesures ERC sont effectivement mises en œuvre en garantissant l'obtention des résultats projetés, on peut estimer que la séquence ERC est dans l'ensemble convenablement dimensionnée au regard des impacts résiduels anticipés, en sorte d'assurer le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et de leurs habitats.

Le CNPN émet un avis favorable, assorti des conditions suivantes :

- La mise en place d'une étude détaillée des options techniques pour les gîtes artificiels, ainsi que le suivi des résultats obtenus en complément de la poursuite des recherches d'arbres creux ou d'autres nichoirs existants ;
- Augmenter le ratio de compensation de la MC2 (Création d'un front pérenne favorable à l'accueil de l'Hirondelle des rivages) à deux ;
- L'engagement à ne pas utiliser des produits chimiques et notamment de biocides de synthèse dans le cadre des activités liées à l'exploitation, par exemple contre des espèces animales ou végétales indésirables ;
- Placer en îlot de sénescence les boisements évités et préservés (MA3) ;
- Formaliser l'engagement de rétrocession de 16 hectares, dont 14,5 hectares d'habitats d'espèces protégées à la faveur du Conservatoire du littoral ;
- En plus de l'adaptation qualitative et quantitative des dispositifs d'éclairage, confirmer l'extinction partielle ou totale durant la nuit, pour mieux préserver la « trame noire » et ainsi réduire la perturbation sur la faune nocturne et le cycle nyctéméral saisonnier des végétaux.

Le CNPN souhaite être tenu informé des éléments complémentaires, afin de connaître le développement de ce projet, dont le dossier a été préparé avec professionnalisme, en sollicitant le concours d'expertises reconnues, mais qui recèle d'importants enjeux locaux et régionaux de protection de la nature et de préservation de la biodiversité.

3.7.1.2 Réponses à l'avis

Dans sa réponse, la société Imerys s'est engagée sur les différents points et propositions relevés par le CNPN.

- ❖ Mise en place effective de nichoirs à chiroptères et recherche d'arbres creux inscrite au cahier des charges de suivi biodiversité du site
- ❖ Recherche de création de front favorable à la nidification des hirondelles de rivages pour porter le ratio de compensation à 10 mètres linéaires au total sur le site
- ❖ Au titre de la certification ISO 14001, le site est déjà engagé dans l'absence d'utilisation des produits chimiques
- ❖ Placement en îlot de sénescence des boisements évités et préservés (MA3) inscrit au cahier des charges de suivi biodiversité du site
- ❖ Engagement de rétrocession au Conservatoire du Littoral formalisé et validé (courrier du 20 octobre 2020 et engagement sur un plan quinquennal)
- ❖ Réalisation d'une étude d'optimisation de l'éclairage pour préserver la trame noire et réduire les perturbations sur la faune nocturne

3.7.2 Avis de la CLE du SAGE Scorff

Au regard des éléments exposés, des enjeux, objectifs et dispositions du SAGE Scorff, la CLE a émis un avis favorable avec :

- ❖ Réserve sur la création de 14.14 ha de zones humides en compensation des 2 ha détruits. Le dossier est insuffisamment détaillé sur ce point : s'agit-il d'une restauration de zones humides ? Si de création : comment, sur quelles zones, avec quelles fonctionnalités ? A noter que les plans d'eau liés à l'activité de la carrière ne sont pas considérés comme zone humide. Enfin la compensation doit s'exercer simultanément à

la destruction conformément à la disposition 91 du PAGD, et un suivi réalisé par le pétitionnaire pendant 10 ans.

- ❖ Recommandation sur les cours d'eau, notamment les écoulements 1-5-6. Les rejets de carrière permettront de maintenir un certain débit de ces cours d'eau.
- ❖ Une surveillance de la qualité de ces écoulements doit être faite ainsi que des mesures de débits ; tout comme une surveillance du colmatage de leurs lits par rejets de particules fines
- ❖ Recommandation quant aux aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines. L'intrusion du biseau salée sera observée sur les forages de Kermadoye et de St Mathieu, servant ou allant servir à l'alimentation en eau potable, comme indiqué dans le dossier. Quant aux aspects quantitatifs, l'impact est mesuré sur les forages déclarés. La CLE s'interroge sur la mise en place d'une communication spécifique auprès des riverains du projet concernant la déclaration de leur forage (déclaration obligatoire depuis 2009).

Le bureau de la CLE a par ailleurs soulevé plusieurs questions :

- ❖ Il est noté un potentiel impact sur 2 forages, secteur de Landriant. La baisse de production du forage est-elle estimée ?
- ❖ Y a-t-il eu une (des) modification(s) du lit des cours d'eau depuis la mise en exploitation de la carrière ? Il y a une interrogation sur le tracé de l'écoulement n°8 qui se jette dans une lagune puis dans une autre. La remise dans le lit naturel des cours d'eau est-elle envisagée pendant la remise en état du site ?
- ❖ Pourquoi dans le Morbihan, le Préfet autorise un taux de MES de 35mg/L lors que la réglementation nationale et le schéma régional des carrières prévoit un taux à 25mg/L ?
- ❖ Concernant les risques de pollution : y a-t-il un relevé historique des incidents ? Concernant les risques de pollutions, il est évoqué une fosse avec absorbants ? Est- ce suffisant au regard de l'activité de la carrière ?
- ❖ Est-il possible d'avoir le plan de gestion d'extraction des déchets, cité dans le dossier en annexes, annexes introuvables ?
- ❖ Sur les zones humides et cours d'eau. Il semblerait que les inventaires aient été modifiés, selon les contacts eu lors de la préparation du dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ploemeur. Pour rappel, la modification d'inventaires est soumise à l'avis et information de la CLE.

Cet avis n'a pas donné lieu à une réponse spécifique.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Désignation par le tribunal administratif le 13 décembre 2022 sous le numéro E22000196/35

4.2 Modalités de l'enquête

4.2.1 Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral est daté du 1^{er} février 2023.

4.2.2 Données d'enquête

L'enquête est programmée du 30 mars 2023 à 8h au 2 mai 2023 à 17h30 pour une durée de 34 jours en mairie de Ploemeur (Pôle municipal de Kerdoual).

Cinq permanences sont programmées : samedi 8 avril 2023 de 9h à 12h, samedi 15 avril de 9h à 12h, mercredi 19 avril de 14h30 à 17h30, jeudi 27 avril de 9h à 12h, mardi 2 mai de 14h30 à 17h30.

Un registre papier sera disponible en mairie pendant les horaires d'ouverture du pôle municipal et pendant les permanences. Les observations pourront également être déposées dans un registre dématérialisé

Le commissaire enquêteur prendra en compte également toute observation parvenue en mairie dans les délais impartis soit par mail (carriere-kaolin-ploemeur@enquete publique.net) soit par courrier. Les mails seront directement visibles sur le registre dématérialisé mais apparaîtront de façon spécifique dans les enregistrements avec un @ comme signe distinctif.

4.2.3 Publicité et affichage

L'affichage contrôlé par huissier concerne la mairie de Ploemeur, ainsi que les lieux prévus au projet au niveau du site. Le CR précise la localisation des affiches et une visite de contrôle est prévue.

Un article annonçant l'enquête a été inséré dans les journaux Ouest France du 17 mars et Le Télégramme du 3 avril. Quant aux annonces légales, elles sont parues le 11 mars et le 1^{er} avril dans les 2 journaux régionaux (Ouest France – Télégramme).

Le constat d'huissier établi suite à la visite sur site le 14 mars (Legiconstat) précise l'implantation des panneaux autour du site d'Imerys ainsi que les affichages assurés par la mairie.



Ces panneaux se trouvent aux sept emplacements matérialisés sur le plan, ainsi qu'à l'extérieur de la mairie de Ploemeur, 1 rue des Écoles, et à l'extérieur de l'immeuble des services techniques de la commune de Ploemeur rue de Kerdoual – Rue Gustave Eiffel.

Pour les mairies de Guidel et Quéven, l'arrêté préfectoral précise que l'affichage – vérifié en mairies – donnera lieu à un certificat établi par le maire.

4.2.4 Information préalable

Une réunion de présentation du projet s'est déroulée au Pôle municipal le 3 mars à l'initiative du commissaire enquêteur qui en a assuré le compte-rendu.

Étaient présents :

Mairie de Ploemeur

Claude Orvoine : adjoint

Dorothee Guillon : DG adjointe

Laurence Morio : Directrice aménagement Urbanisme et Foncier`

Cédric Orvoël : adjoint planification - absent excusé

Société Imerys

Sandrine Peraud-Degez : Hub Director North France

Jean-Philippe Pero : responsable d'exploitation des carrières de Ploemeur

Angelina Belli : QSHE Carrières de Ploemeur

Lorient Agglomération

Loïck Le Roy : Chef de projet PLU

Outre les caractéristiques techniques du projet, ont été abordées les modalités pratiques de déroulement de l'enquête. A l'issue de cette réunion, nous nous sommes rendus sur site pour mieux appréhender les impacts environnementaux du projet et en définir l'emprise.

4.2.5 Composition du dossier

Dans l'arrêté préfectoral figure le détail de la composition du dossier :

1 – Dossier au titre de l'autorisation environnementale :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN),
- le mémoire en réponse à l'avis du CNPN
- l'avis de la CLE du SAGE SCORFF
- le dossier présenté par l'exploitant, dont l'étude d'impact et son résumé non technique

2 – Dossier au titre de la DPMEC :

- le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- la réponse à l'avis de la MRAe
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
- le bilan de la concertation
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Le dossier est mis à la disposition du public sous plusieurs formes :

- ❖ Dossier papier disponible en mairie pendant toute la durée de l'enquête
- ❖ Version informatique sur un poste disponible en mairie

- ❖ Version informatique accessible sur le site de la Préfecture (www.morbihan.gouv.fr) et à partir du registre dématérialisé (<http://carriere-kaolin-ploemur.enquetepublique.net>)

4.2.5.1 Dossier DDAE- Imerys CF

0 - Note sur la numérotation des pièces

- 1.1- Étude d'impact- Résumé non technique
- 1-2 - Cerfa_15964-01
- 1.3 _PJ1 - Plans de localisation
- 1.4 -PJ2 - Éléments graphiques
- 1.5 - PJ3 - Maitrise foncière
- 1.6 -PJ4 - Étude d'impact
- 2.1 - PJ7 - Note de présentation non technique
- 2.2 - PJ46 - Description des procédés de fabrication
- 2.3 - PJ47 - Description des capacités financières
- 2.4 - PJ48 - Plans d'ensemble
- 3.1 - PJ49 - Étude de danger et résumé
- 3.2 - PJ60 et 68 - Garanties financières
- 3.3 - PJ61 - État de pollution des sols
- 3.4 - PJ63 - Avis du maire sur la remise en état du site
- 3.5 - PJ69 - Délibération de la ville pour la modification du PLU
- 3.6 - PJ70 - Plan de Gestion des Déchets d'Extraction
- 3.7 - PJ77 - Analyse des prescriptions 2515 et 2517
- 3.8 - PJ88 à 95 -Demande de Dérogation des Espèces Protégées
- 3.9 - PJ88 à 95 -Demande de Dérogation des Espèces Protégées (annexes)
- 3.10 – PJ105 à 107 – Défrichement
- 4 - PJ4 Annexes de l'étude d'impact (1 à 9)
- 4.1 – PJ4 - Annexe 1 : Permis de construire nouvelle usine
- 4.2 – PJ4 - Annexe 2 : Plans topographiques
- 4.3– PJ4 - Annexe 3 : Étude d'impact de l'approfondissement de la carrière
- 4.4– PJ4 - Annexe 4 : Inventaire zones humides et réponse MRAe
- 4.5 – PJ5 - Annexe 5 : Volet eaux souterraines et eaux de surface
- 4.6 – PJ6 - Annexe 6 : Résultats d'analyse des eaux d'exhaure
- 4.7 – PJ7 - Annexe 7 : Bilan carbone du site Kaolins de Bretagne
- 4.8 – PJ8 - Annexe 8 : Éléments pour la prise en compte du changement climatique (BRGM)
- 4.9 – PJ9 - Annexe 9 : Étude des retombées de poussières environnementales (ENCENM)
- 5 – PJ4 - Annexes de l'étude d'impact (10 à 18)
- 5.1 – PJ10 - Annexe 10 : Rapport de mesures atmosphériques
- 5.2 – PJ11 - Annexe 11 : Évaluation de l'impact des émissions de poussières dans l'environnement
- 5.3 – PJ12 – Annexe 12 : Annexes de l'étude écologique DERVENN
- 5.4 – PJ13 – Annexe 13 : Le Couregant – Diagnostic de l'ouvrage CEREMA
- 5.5 – PJ 14 – Annexe 14 : Constats sonores ENCENM
- 5.6 – PJ15 – Annexe 15 : Étude acoustique prévisionnelle ENCENM
- 5.7 – PJ16 – Annexe 16 : Offre dB Vib Ingenierie
- 5.8 – PJ17 – Annexe 17 : Contrôle vibration environnemental (JIBi Acoustique)
- 5.9 – PJ18 – Annexe 18 : Rapport de mesures de vibrations (SOFITER)

4.2.5.2 Dossier DPMEC

- 00 – Composition du dossier
- 01_01 – Notice DPMEC
- 01_02 : Règlement graphique actuel

01_03 : Règlement graphique projet
01_04 - A : Plan paysage actuel planche 1
01_04 – B : Plan paysage actuel planche 2
01_05 – A : Plan paysage patrimoine Projet 1
01_05 – B : Plan paysage patrimoine Projet 2
02_01 : Évaluation environnementale
02_02 : Évaluation environnementale – résumé non technique
03_01 : Avis MRAe et réponses
03_02 : Avis CDNPS
03_03 : PV examen conjoint
04_01 : Délibération engagement de la procédure
04_02 : Délibération bilan de la concertation

4.3 Incidents relevés lors de l'enquête

Aucun incident relevé au cours de l'enquête.

4.4 Déroulement de l'enquête

Peu de consultations du dossier papier accessible en mairie en dehors des permanences, visites en continu pendant les permanences à la fois pour aborder la structure du dossier, en assurer le partage pédagogique et recueillir les avis émanant essentiellement d'associations : ce bilan succinct du déroulement de l'enquête et les remarques relatives à la concertation et la communication m'ont alertée et ont étayée ma décision de prolonger l'enquête. Le courrier justificatif est annexé en pièce jointe.

L'avis d'enquête associé à cette prolongation et établi par la DDTM s'exprime comme suit :

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

*Sur décision de la commissaire-enquêtrice, l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE au titre des installations classées pour l'environnement relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Kergantic-Lanvrian-Lopeheur située route du Quartz 56270 Ploemeur, ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ploemeur, est **prolongée jusqu'au 13 mai 2023 à 12h, soit pour une durée de 11 jours supplémentaires.***

Mme Carlier, commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en mairie de Ploemeur (Pôle municipal de Kerdroual - 10 rue Gustave Eiffel) au cours des nouvelles permanences suivantes :

*Vendredi 5 mai 2023 de 13h30 à 16h30 ;
Samedi 13 mai 2023 de 9h à 12h.*

Durant ces permanences supplémentaires, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Ploemeur ou les lui adresser par correspondance (Mairie de Ploemeur - Pôle municipal de Kerdroual – 10 rue Gustave Eiffel 56270 Ploemeur), ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : carriere-kaolin-ploemeur@enquetepublique.net, jusqu'au terme de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables en mairie de Ploemeur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://carriere-kaolin-ploemeur.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique aux jours et heures d'ouverture du pôle municipal de Kerdroual. Le dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée :

- pour le volet autorisation environnementale auprès de la société IMERYS CERAMICS FRANCE (accueil site de Ploemeur : 02 97 86 16 16),

- **pour le volet DPMEC** auprès de la mairie de Ploemeur (direction aménagement urbanisme et foncier : 02 97 86 40 90 ou concertation@ploemeur.net).

La prolongation de la durée de l'enquête sera annoncée par les soins des maires de Ploemeur, Guidel et Queven aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête soit le 2 mai 2023 au plus tard. Chaque affiche annonçant la prolongation de la durée de l'enquête publique restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société IMERYS CERAMICS FRANCE procédera à l'affichage du même avis de prolongation de la durée de l'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis annonçant la prolongation de l'enquête publique sera en outre inséré par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de société IMERYS CERAMICS FRANCE dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan). Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus. Le maire mène la procédure de mise en compatibilité et le conseil municipal adopte la déclaration de projet au titre de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme

L'enquête s'est donc prolongée jusqu'au 13 mai à 12h. Les mesures de publicité ont été assurées par la préfecture au niveau des annonces légales (parues respectivement le 29-30 avril et le 2 mai dans les 2 journaux régionaux (Ouest France – Télégramme).

Quant à l'affichage, le constat d'huissier réalisé le 2 mai valide le maintien des affiches initiales (paragraphe 4.2.3) et l'ajout des avis annonçant la prolongation.

4.5 Observations recueillies

4.5.1 Impression générale

Cette enquête est la dernière étape d'une construction de dossier amorcée en 2016. Le déroulement de la concertation a conduit Imerys à faire évoluer sa copie et c'est la version finalisée le 21 juillet 2021 qui a été documentée et a servi de base au dossier soumis à enquête. La consultation du public dans cette phase formelle se déroule dans un cadre général propice à la contestation (réflexions environnementales sur le climat, le réchauffement et la gestion de l'eau).

L'évolution des lois privilégie la consultation dématérialisée qui, sur ce dossier, a justifié des aides à la lecture lors des permanences. Une réflexion sera développée dans le rapport quant à la structure documentaire des dossiers afin d'en faciliter l'accès et la consultation.

4.5.2 Analyse des observations

La numérotation se décompose comme suit :

- ⇒ R pour le registre papier
- ⇒ RD pour le registre dématérialisé
- ⇒ RD-M quand la communication s'est faite par mail
- ⇒ C par courrier

En synthèse :

- ⇒ 195 observations validées une fois retirées les doublons (20)
- ⇒ 197 observations déposées sur registre dématérialisé dont par 18 par mail
- ⇒ Des rencontres pendant les permanences (27) ont permis d'aborder de vive voix les données techniques du dossier. 14 d'entre elles ont donné lieu à observation sur le registre dont 6 avec pièce jointe.

En termes de mots-clés,

- ⇒ La classification **MRAe** vise tous les thèmes relevant de l'étude d'impact (avec précision du thème quand il est majoritaire)
- ⇒ La notion **arrêté** s'attache aux prescriptions que pourrait/devrait reprendre le document préfectoral d'autorisation
- ⇒ La mention **opposition** est affectée aux témoignages opposés au projet mais non argumentés (abordent des thèmes généraux)
- ⇒ Les précisions sur les hameaux apparaissent pour des questions spécifiques (**Kerguen, Keryan, Lopeheur**). La mention **Kerbriant** aborde le cycle de vie de l'exploitation
- ⇒ Toutes les remarques relatives à la concertation et à la communication, au dossier et au déroulement de l'enquête en général ont été étiquetés **EP**
- ⇒ Les remarques **urbanisme** concernent des dysfonctionnements justifiant réponse de la mairie
- ⇒ Les remarques **Imerys** appellent des mises au point sur la société (« fake news » ou autres)
- ⇒ Les **témoignages** sont d'origine multiple (salariés, prestataires, riverains ...) et regroupent les messages de tolérance et de soutien au projet
- ⇒ **DPMEC** aborde des notions relevant spécifiquement du dossier PLU

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD 1-2	0	30.03	Carlier Anne-Marie	Tests de fonctionnement du commissaire enquêteur	
RD 3	1	8.04	Ricaud Roland	Sollicite une réunion publique. Se réfère à l'avis de la MRAe pour aborder ce qu'il estime être les faiblesses du dossier au niveau préservation de la biodiversité (ERC, zones humides, impact paysager, ...).	EP DPMEC
R-1	1.1	08.04	Ricaud Roland	Dépose un courrier pour solliciter une réunion d'information idem RD3 en PJ1	EP DPEC
RD-4-M	2	8.04	Simon Isabelle	Développe une liste de préoccupations : nuisances de la nouvelle usine et impact paysager depuis Keryan, justification des surfaces, durée de l'autorisation et données du permis de construire.	Keryan Urbanisme
R-2	3	08.04	Tarz Heol	Dépose un dossier identique à RD 5 en PJ2	
RD-5	3.1	13.04	Tarz Heol	Le point de vue développé par Tarz Héol en 11 pages aborde de multiples préoccupations : <ul style="list-style-type: none"> - Concertation et affichage, - Dossiers particuliers : Kerguen, Lopeheur, Keryan - Questions diverses : durée d'exploitation, commission de suivi, périmètres d'exploitation et distances par rapport aux habitations, tableau des surfaces - Gestion de l'eau, des déchets, des zones humides - Faune, flore espaces boisés - Qualité de l'air, émission de poussières, avis de l'ARS - Nuisances sonores - Impact paysager et réaménagement final 	EP Keryan Lopeheur Kerguen DPMEC MRAe Arrêté
RD-6-M	3-2	13.04	Tarz Heol	Message identique au numéro RD-5	
RD-7	4	13.04	Ricaud Roland	Pose la question de l'application de la loi « Climat et résilience » qui pour la période 2021-2031 se basera sur les 10 ans précédents (2011-2021), le projet influant sur le calcul de la consommation d'espaces naturels et forestiers.	DPMEC Urbanisme
RD-8	5	14.04	Bouchet Valentin	Salarié d'Imerys depuis 5 ans et fort d'une expérience en mines et carrières, développe un argumentaire pour justifier que le site de Ploemeur est mature et à haut potentiel.	Témoignage

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-9	6	15.04	Quillien Patrick	Salarié et délégué Syndical Central Force Ouvrière et membre du Comité Social et économique de la société Imerys Ceramics France depuis 1988, apporte son soutien au projet en regard de la pérennisation de l'emploi et des règles sécurité et environnement appliquées au sein de l'entreprise.	Témoignage
R -3	6.1	15.04	Quillien Patrick	Observation identique à RD-9 en PJ3	
R -4	7	15.04	Maho Evelyne Tarz Heol	Rappelle ses remarques (Tarz Héol RD-5) relatives à l'information du public. Questionne sur Kerguen (zone humide et solution alternative pour le dépôt de terre végétale).	EP MRAe – zone humide Kerguen
R-5	8	15.04	Forlot Magali	S'interroge sur le défrichement prévu dans la zone de Lopeheur et par suite sur les mesures de protection (bruit et poussières) en phase d'extraction.	Lopeheur
RD-10-M	9	16.04	Fauchart Yann	Le message de l'Amicale des retraités des Kaolins présente l'historique de la carrière et s'engage pour : « Plus que jamais, laissons nos actifs vivre et travailler au Pays ».	Témoignage
RD-11-M	9-1	16.04	Nicolas Pierre	Message identique au numéro RD-10	
RD-12-M	9-2	17.04	Nicolas Pierre	Message identique au numéro RD-10	
RD-13-M	9-3	17.04	Fauchart Yann	Message identique au numéro RD-10	
RD-14	10	17.04	Anonyme	Résident proche de l'usine des Kaolins de Bretagne depuis 20 ans, n'a pas eu à subir de nuisances. Si cela a pu se produire, très occasionnellement, un signalement à l'usine a toujours permis d'y remédier. L'entreprise qui fait partie de l'histoire de Ploemeur a su s'adapter tout au long de ces années, comme la naissance de la carrière de Kerbriant, elle aussi très décrite à l'époque. (Mise en place de haies végétales préservation de la nature, tronçon voie verte). Favorable à laisser la possibilité d'exploiter au mieux son gisement avec les précautions nécessaires et les aménagements pour cohabiter avec la population.	Kerbriant Témoignage
RD-15	11	17.04	Fauchart Yann	Complète la déposition en RD-10 pour aborder les thèmes gouvernance, capital humain, environnement, clients et ancrage local. Pour documenter la question gestion de l'eau, fournit une documentation sur le programme Ecod'O	Témoignage MRAe - eau
RD-16	12	18.04	Lechelard Emmanuel	Témoigne positivement au titre de son implication comme consultant auprès d'Imerys Ploemeur.	Témoignage
RD-17	13	18.04	Les loups givrés	Les Loups givrés, glaciers fabricants du pays de Lorient, ont leur Atelier de Fabrication depuis maintenant 5 ans dans la zone de Kergantic, proche de l'usine de Kaolins de Bretagne. Depuis leur installation ils n'ont jamais été importunés par les activités de l'exploitation. Imerys a assuré la plantation de haies et arbustes le long d'un passage bordant notre atelier, et d'arbres mellifères pour leurs ruchers dans différents endroits du site.	Témoignage
RD-18	14	18.04	Nadal Ludovic	Partage en qualité de consultant l'expérience de sauvegarde de la biodiversité (exemple le petit gravelot).	Témoignage
RD-19	15	18.04	Anonyme	Émet un avis favorable au projet en qualité de résident du Fort Bloqué, depuis 40 ans, témoigne du bon relationnel avec les Kaolins et du comportement des conducteurs d'engins. Promeneur, joggeur, il (elle) a connu l'installation du golf, l'apparition de sentiers périphériques agréables, entretenus et sécurisés, avec le souci de l'intégration paysagère.	Témoignage
RD-20	16	18.04	Jouannic François	Reprend l'argumentaire de Tarz Heol, dénonce la consommation de terres agricoles, l'augmentation du trafic, l'absence d'avis de l'ARS, le rôle dévolu aux associations.	EP MRAe - trafic

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-21-	17	18.04	Anonyme	Consultant pour Imerys Ploemeur, fait état des comportements du quotidien (respect de l'environnement, de l'écosystème et souci des riverains). Participe avec ses équipiers à la maîtrise des impacts environnementaux (gestion des eaux afin d'améliorer le cycle vertueux de l'eau qui est géré en circuit fermé sur le site, préservation de la biodiversité par la création de zone de nidification pour le petit gravelot (oiseau perturbé par l'activité humaine qui vient trouver refuge sur la carrière).	Témoignage
RD -22	18	19.04	Anonyme	Salariée d'Imerys Ploemeur depuis 6 ans, émet un avis favorable au projet (démarche environnement, sécurité et impact local)	Témoignage
RD 23-M	19	19.04	Le Sommer Vincent	Habitant du village de Kergohel, s'étonne de la teneur des pièces relatives aux émissions de bruit du site. et aux activités nocturnes prévues (traitement et évacuation des matériaux par camion, fonctionnement de la laverie et de l'usine). Signale les nuisances sonores nocturnes fortes et récurrentes (bruit impulsionnel des engins en phase de recul) Le point s7 correspond aux mesures situées au plus près de son habitation et elles auraient dû permettre de mesurer et objectiver le phénomène ressenti, afin qu'Imerys prenne les dispositions adéquates pour supprimer la nuisance ou en limiter l'impact.	MRAE- bruit
RD-24	20	19.04	Thibault Marion	Au sein d'une famille impliquée dans l'histoire des Kaolins, témoigne de l'importance de la carrière dans le patrimoine et l'économie de Ploemeur	Témoignage
RD-25	21	19.04	Anonyme	Exprime une opposition au projet et la volonté de laisser la nature reprendre ses droits. Fait état de nuisances pour les villages riverains.	Opposition
R-6	22	19.04	M.Janssen	Résident à Kerouran depuis 1995, Monsieur Janssen insiste sur les bonnes relations avec les Kaolins et sur la réactivité de l'équipe en cas de signalement. Exploitation discrète même si les phases d'activité propres à l'organisation du travail sont perceptibles. Signale la suppression récente d'un rideau d'arbres d'où une visibilité sur l'usine.	Témoignage
R-7	23	19.04	Moreau Michel	Intérimaire récent d'Imerys, tient à partager ses observations en termes de qualité du travail et de repérage de faune (faucon pèlerin, vison, ...). Dépose un argumentaire en PJ 4	Témoignage
R-8	24	19.04	Le Borgne Lina	Résidant au Couregant, Madame Le Borgne a questionné sur la nature du projet et précisé les priorités qu'elle attache à la demande exprimée : intérêt général, travail, respect du voisinage et des règles environnementales.	Témoignage
R-9	25	19.04	Le Théon Didier	Salarié d'Imerys, habite Kerguen. A tenu de nombreux postes dans la carrière sur les 3 lieux : Kerbriant, Kergantic et Lanvrian. Témoigne sur la gestion du personnel, les principes de végétalisation et la gestion de l'eau.	Témoignage
RD-26	26	19.04	Anonyme	Salariée des Kaolins de Ploemeur depuis 39 ans, témoigne de l'évolution de l'entreprise qui a su s'adapter aux nouvelles contraintes environnementales et développer une politique d'amélioration constante. Fière d'y travailler et consciente de l'importance du site dans le patrimoine de Ploemeur.	Témoignage
RD-27	27	21.04	Peresse Morgan	Résident du Parc des Menhirs, exprime son inquiétude face à l'activité de stockage envisagée à Kerguen. Sollicite des mesures réglementaires visant la gestion de la pollution sonore (merlons, murs végétaux, parc engins optimisé sur le plan émissions.).	Kerguen MRAE
RD-28	28	21.04	Branquet Gérard	Expose une analyse du dossier d'enquête (un total de 65 documents et 3920 pages). L'ensemble du dossier, d'une très grande complexité, est composé, entre autres, d'études diverses et variées, de plans et graphiques. Au regard de la technicité et des connaissances nécessaires pour l'étude sérieuse de ce dossier et surtout du peu de temps disponible pour la population pour s'exprimer (34 jours seulement), se pose la question de la pertinence de cette consultation (dénier d'enquête publique)	EP

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-29	29	21.04	Anonyme	Touriste régulier sur Ploemeur, met en avant l'aspect positif que représente la gestion exemplaire de l'eau du golf à partir de la carrière.	MRAe - eau
RD-30	30	21.04	Anonyme	Riverain de la carrière (Keryan), évoque l'origine de son implantation et fait état d'un engagement relatif au terrain limitrophe en fin d'exploitation. Contre le projet mais favorable à son maintien dans la configuration actuelle. Évoque l'impact des poussières dans l'atmosphère.	MRAe- poussières
RD-31	30-1	22.04	Seyrole-Gea Isabelle	Message identique au numéro RD-30	
RD-32	31	22.04	Le Mestrallan Michel	Le développement de Monsieur Le Mestrallan (Le Couregant) aborde tous les aspects du déroulement du projet et fournit une analyse critique des arguments développés. Favorable à la poursuite de l'activité dans son périmètre actuel, il exprime son opposition aux extensions cadastrales souhaitées et par suite à un blanc-seing DPMEC dans la version proposée. Relate la perception des riverains quant à la communication et aux échanges avec l'entreprise Imerys, tout comme la position de l'équipe municipale.	DPMEC EP
RD-33	32	22.04	Le Pallec Jean-Yves	Contre le projet de stockage de terre végétale de Kerguen. Souscrit aux observations développées par Tarz Heol et s'élève du rapprochement de l'emprise de la carrière par rapport aux habitations.	Kerguen DPMEC
RD-34	33	23.04	Anonyme	Estime invraisemblable de développer un tel projet dans une époque de prise de conscience de l'importance de la biodiversité, des espaces naturels et du respect des terres agricoles.	Témoignage
RD-35	34	23.04	Kerdelhue Daniel	Salarié aux Kaolins depuis 1984, a vu l'entreprise se moderniser, améliorer les conditions de travail des salariés, s'investir afin de respecter les contraintes environnementales. Favorable au projet.	Témoignage
RD-36	35	23.04	Pedrono Maud	Habitante de Kerbistoret, elle soutient l'exploitation dans son périmètre actuel mais estime primordial de maintenir les zones protégées (zones humides, bois...) et de limiter les impacts tels que les nuisances sonores, lumineuses tant pour les habitants que pour la faune, l'émission de poussières avec un potentiel risque sur la santé...Évoque la communication et la complexité du dossier, les interrogations pertinentes de Tarz Héol.	EP MRAe
RD-37	36	23.04	Resnier Martin	Exprime des réserves sur la campagne de mesures acoustiques portée au dossier (période choisie), sollicite des données de contrôle des services de l'État et une nouvelle campagne d'hiver plus représentative de la gêne potentielle des riverains. S'interroge sur les capacités financières d'Imerys et notamment sur les provisions associées au démantèlement.	MRAe – bruit Arrêté
RD-38-M	37	24.04	Evenou Nicolas Avocat	En qualité d'avocat pour l'association « Sauvegarde du Pays de Lopeheur », développe un argumentaire relatif à la zone Lopeheur et sollicite de limiter le déclassement EBC au strict nécessaire.	Lopeheur MRAe - EBC
RD-39	38	24.04	Anonyme	Employé depuis 32 ans aux Kaolins témoigne de l'évolution et de l'implication d'Imerys sur le travail des poussières, la sécurité et l'environnement, le bien-être des employés, la préservation de l'environnement et le respect des riverains	Témoignage
RD-40	39	24.04	Anonyme	Les Kaolins font partie du paysage de la région (depuis l'île de Groix, plage éponyme sur le littoral. Exprime sa confiance dans l'application des normes environnementales ce qui justifie son avis favorable.	Témoignage
RD-41	40	24.04	Anonyme	Employé depuis 5 ans sur le site des Kaolins de Ploemeur, en est également riverain depuis 30 ans. Témoin de l'évolution du site au niveau sécurité, environnement et hygiène, politique énergétique.	Témoignage
RD-42	41	24.04	Anonyme	Projet passiste et étriqué, voire même nocif contre lequel il (elle) s'exprime. Fait référence aux préoccupations actuelles de la population qui privilégie environnement et planète et met au second plan les intérêts financiers des industriels.	MRAe

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-43	42	24.04	Simon Isabelle	Développe un argumentaire et des questions sur : <ul style="list-style-type: none"> - Communication et organisation de l'enquête publique - Anomalies et incohérences détectées (sans les lister) - Rôle des services de l'État dans le suivi des mesures de compensation - Clarification des obligations imposées à un éventuel repreneur du site 	EP Arrêté
RD-44-M	43	24.04	Derroigné M.A et Pedrono Daniel	Opposé(e)s au projet. Les priorités sont : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les zones boisées, les zones humides, bons capteurs de CO2 et zones protégées pour sauvegarder la biodiversité. - Lutter contre toute pollution de la nappe phréatique et les rejets en mer. - Réserver les terres agricoles à l'agriculture, les superficies étant de plus en plus artificialisées. 	MRAe
RD-45	44	24.04	Plaute Myriam	Résidente du Parc du Menhir, favorable à l'exploitation en l'état, reprend les arguments développés par l'association des riverains (eau, bois, inertes, durée de l'autorisation) et plus spécifiquement sur Kerguen, dénonce l'utilisation de la zone pour le stockage de terre (et lagunage).	Kerguen MRAe
RD-46	45	24.04	Lebihan Sarah	Opposée au projet au nom des dispositions environnementales défendues par le gouvernement et les scientifiques	Opposition
RD-47	46	24.04	Anonyme	« Je conteste »	Opposition
RD-48	47	24.04	Roche Sylvie et François	Résidents de Kerbistoret depuis 1999, exprime leur opposition par « Le projet d'extension impacterait notre santé (poussières), occasionnerait des nuisances sonores, visuelles et Écologiques ».	MRAe
RD-49	48	24.04	Le Doucen Bernard	Jeune retraité des Kaolins et résident proche de la carrière. il y a réalisé toute sa carrière et témoigne de l'évolution qu'il a partagée tant sur le plan conditions de travail , respect de la faune et de la flore et de l'environnement en général, prise en compte des doléances des riverains.	Témoignage
RD-50	49	24.04	Anonyme	« Opposés au projet pour toutes les nuisances que cela occasionnerait »	Opposition
RD-51	50	24.04	Anonyme	« Ce projet d'extension des Kaolins est une aberration dans le contexte écologique actuel où il me semble prioritaire de préserver un écosystème plutôt que de le détruire au profit d'activités humaines polluantes, nuisantes pour la nature et les riverains. »	Opposition MRAe
RD-52	51	24.04	Le Port Philippe	Résident du Parc du Menhir, développe un argumentaire contre le projet regroupant poussières, zones humides, faune et flore, durée d'exploitation et démarche Ecotree.	Kerguen MRAe
RD-53	52	24.04	Anonyme	Opposé au projet au nom de la biodiversité, des zones humides mises à mal, des nuisances visuelles, des impacts sur la santé (émissions de poussières cancérigènes)	MRAe
RD-54	53	24.04	Dautresme	Opposé au projet reflet d'une course au profit au détriment des paysages de campagne et des villages.	Opposition
RD-55	54	24.04	Anonyme	Contre le projet pour que la nature retrouve ses droits	Opposition
RD-56	55	24.04	Kerihurel Marina	Contre le projet en opposant profit et protection de la nature	Opposition
RD-57	56	25.04	Anonyme	Contre le projet d'Imerys « société australienne cotée en bourse » « qui vise le profit de ses actionnaires ».	Opposition Imerys
RD-58	57	25.04	Segard Vladimir	Contre l'extension pour sauvegarder zones humides, zones agricoles et boisées. Rappelle les préoccupations actuelles autour de l'eau.	MRAe - eau
RD-59	58	25.04	Juhel Fanny	Opposée au nom de l'environnement.	Opposition
RD-60	59	25.04	Anonyme	Riveraine immédiate des Kaolins depuis 7 ans exprime son avis favorable au projet en rappelant l'incohérence de certaines positions et la confiance qu'elle place dans les structures administratives françaises pour minimiser les impacts.	Témoignage Arrêté
RD-61	60	25.04	Hoyet Karine	Pas favorable au projet du fait des évolutions constatées au niveau du front de mer (« paysage côtier ») et des réserves au niveau eau, air, faune et flore. Exprime des doutes sur Imerys « qui envisage de « céder son activité de kaolin à Suntagma ».	MRAe - paysage Imerys

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-62	61	25.04	Anonyme	Se positionne favorablement au projet qui garantira une exploitation raisonnée des ressources naturelles. Rappelle les obligations réglementaires imposées aux industriels tant au niveau conditions de travail qu'environnement (ERC).	Favorable
RD-63	62	25.04	Anonyme	Favorable au projet : les défis économiques sont nombreux, les peurs des opposants ne sont-elles pas infondées ? Externaliser l'approvisionnement du kaolin est-il plus écologique ?	Favorable
RD 64	63	25.04	Echard Arlette	N'approuve pas le projet qui privilégie le profit à l'humain. Évoque des zones d'ombre au niveau sanitaire et recommande des garde-fous au cas où le projet serait adopté	MRAe – sanitaire Arrêté
RD 65	64	25.04	Baron Jean Claude	Soucieux de l'association des riverains au fonctionnement de la carrière, présente une série d'outils informatiques éprouvés et permettant de lever les zones d'ombre développées dans les commentaires (bruit, poussières, incidents ...)	Arrêté
RD 66	65	25.04	Anonyme	Après 40 ans de travail aux Kaolins, approuve ce projet au nom de la volonté d'Imerys et des règles imposées au niveau environnemental	Témoignage
RD 67	66	25.04	Anonyme	Habitant de Ploemeur, plaide pour le projet, persuadé que les autorités administratives sauront créer le cadre réglementaire permettant une exploitation en mesure de « de réduire les nuisances à leur minimum, maîtriser ses rejets et garantir une communication transparente avec les habitants concernés par l'activité, plusieurs fois par an ».	Témoignage Arrêté
RD 68	67	25.04	Anonyme	Rappelle les nuisances bruit et poussières et souligne les impacts liés à l'augmentation du trafic	MRAe
RD 69	68	25.04	Anonyme	Complète son argumentaire développé en 66 (RD 67)	Témoignage
RD 70	69	26.04	Anonyme	Attaché(e) à l'emploi sur cette carrière	Témoignage
RD 71	70	26.04	Herroux Yann	Complément impossible à rattacher à une observation antérieure qui vise à rappeler l'historique de Ploemeur en regard de l'activité « centenaire » des Kaolins.	Témoignage
RD 72	71	26.04	Le Berre Quentin	Habitant de la région et salarié d'Imerys, développe sa confiance dans l'entreprise, positionne la démarche écologique aux différents niveaux de préoccupation	Témoignage
RD 73	72	26.04	Anonyme	Il faut préserver l'emploi et les sites	Témoignage
RD 74	73	26.04	Simon Isabelle	Détecte des zones d'ombre dans le dossier qui justifient des engagements forts d'Imerys : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la qualité des milieux aquatiques (eaux de surface et eaux souterraines) - Protection des écosystèmes - Préservation du cadre de vie de la population locale - Qualité du réaménagement final d'un point de vue écologique et paysager. Relève des lacunes et des incohérences (caractérisation de l'état initial du réseau hydrographique, effets sur les eaux souterraines, qualité des sols, conservatoire du littoral, matériaux inertes) qui sont accompagnées de photos	MRAe EP
RD 75	74	26.04	Anonyme	Développe un argumentaire basé sur l'étude d'impact et sollicitant des éclaircissements sur les aménagements proches de Keryan. L'étude poussières et les aménagements paysagers sont remis en cause, l'impact ignoré de la nouvelle usine pose question.	Keryan MRAe
RD 76-M		26.04	Eon Sophie	Message vide	
RD 77	75	26.04	Eon Sophie	Opposé au projet pour maintenir un environnement remarquable en bordure de côte.	Opposition
RD 78	76	26.04	Anonyme	« L'entreprise existe déjà et occupe un énorme territoire. Il est primordial de préserver la nature qui nous reste. »	Opposition
RD 79	77	26.04	Association de défense des riverains des Kaolins	Pétition signée par des opposants au projet : « Non à l'implantation d'une carrière d'extraction de kaolin à ciel ouvert à proximité des habitations du littoral et de la voie verte sur les sites de Kerguen et Keryan »	Keryan Kerguen Opposition

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD 80	77.1	26.04	Association de défense des riverains des Kaolins	Envoi fichiers	
RD 81	77.2	26.04	Association de défense des riverains des Kaolins	Envoi fichiers	
RD 82	78	26.04	Ricaud Roland	Évoque une erreur de procédure relative aux changements d'affectation de terres agricoles (cf intervention CDPENAF et référence au Pôle Équipement et développement local)	DPMEC Urbanisme
RD 83-M	79	26.04	Gergaud Philippe	Opposé au projet et soutien au comité des riverains	Opposition
RD 84	80	26.04	Anonyme	En qualité de citoyen et d'ancien dirigeant, rappelle la légitimité historique de la carrière, relativise l'effet sur l'emploi et insiste sur la nécessité d'apporter des garanties quant aux impacts et d'associer les citoyens au suivi des effets.	Arrêté
RD 85	81	26.04	Hellequin Michel	Favorable au projet	Favorable
RD 86	82	26.04	Anonyme	Contre le projet (écologie et santé)	Opposition
RD 87	83	26.04	Eon Marion	Contre le projet (écologie)	Opposition
RD 88	84	26.04	Anonyme	Contre le projet (écologie et santé)	Opposition
RD 89	85	26.04	Shebabo Manon	Contre le projet (dénonce l'apport de terrains)	Opposition
RD 90	86	27.04	Anonyme	Contre le projet (écologie, sauvegarde de la biodiversité). Nuisances sonores des riverains.	Opposition MRAe
RD 91	87	27.04	Rousseau Thibaut	Intérimaire chez IMERYS, exprime son avis favorable en se référant aux actions de sécurité, de respect de l'environnement et d'amélioration continue. Intégration économie communale.	Témoignage
R 10	88	27.04	Debeaune Flore – Gégousse Valérie	Salariées d'Imerys, elles abordent leur expérience sur le site (39 ans et 2 ans) et insistent sur la fierté du personnel, l'importance des contrôles réguliers (eau, poussières, systèmes ISO qualité et environnement) et la qualité des conditions de travail (avec EPI dédiés). Détaille les mesures relatives à la nature et la biodiversité.	Témoignage
RD-92	89	27.04	Bernard Christiane	Ayant exercé en qualité de médecin sur Lorient, s'étonne de l'absence de communication sur les statistiques et les risques poussières. Déploie la prééminence des intérêts privés et financiers sur le bien-être de la population	MRAe - sanitaire
R-10	90	27.04	Guivarch Loïc	Responsable maintenance du site Imerys apporte son témoignage sur les actions en cours (éclairage et bruit), explique le mode de fonctionnement de l'exploitation (planning annuel) et, lui-même riverain, confirme la volonté de l'entreprise de prendre en compte tout signalement des riverains.	Témoignage
R-11	91	27.04	Ancia Alexis	Riverain depuis 8 ans, témoigne de ses observations : exploitation consciencieuse et responsable d'un site naturel remarquable, rappel des caractéristiques de toute carrière (« s'agrandit parfois, se déplace et se transforme sans cesse » mais toujours « les mesures de réaménagement garantissent la restitution d'un site préservé »). En final, faisons-nous confiance.	Témoignage Arrêté
RD-93	92	27.04	Bryche Candice	Favorable à la poursuite de l'exploitation : « Les Kaolins d'Arvor "L'or blanc de Ploemeur" dans ce titre, objet d'un article du comité d'Histoire de Ploemeur (revue n°31) tout est dit. »	Témoignage
RD-94	93	27.04	Anonyme	Contre le projet (Diminution des terres agricoles, dégradation irréversibles écologiques sur la faune et la flore, pollutions sonores et visuelles, poussières)	MRAe
RD-95	94	27.04	Bryche Candice	Salarié(e) d'Imerys précise : « la société est consciente de l'impact qu'elle peut avoir sur l'environnement et se mobilise sérieusement pour être exemplaire. »	Témoignage
RD-96	95	27.04	Leroy Caroline	En tant qu'apicultrice, développe le projet partagé avec Imerys (installation de 12 ruches, démarche pièges à frelons, plantation d'arbres mellifères)	Témoignage
RD-97	96	27.04	Anonyme	Apprécie la prolongation de l'enquête mais dénonce le manque de réactivité de la mairie à communiquer sur l'enquête	EP

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-98	97	27.04	Anonyme	Riverain des kaolins, développe un ensemble de questionnements sur le projet et sur Imerys, sur la démarche de la mairie et sur la durée de l'autorisation comme sur les aspects environnementaux associés au projet. Cite en références divers projets et conclusions.	Arrêté MRAe
RD-99	98	27.04	Bouhatier Margot	Témoigne de son quotidien de riverain exempt de problème avec la carrière	Témoignage
RD-100	99	27.04	Cosse Christian	Sollicite à minima des réponses aux questions soulevées par les riverains	MRAe
RD-101	100	28.04	Anonyme	Requiert une réduction de la durée de l'autorisation et un renoncement aux 17 ha d'extension	Arrêté
RD-102	101	28.04	Anonyme	Pose une question relative au « cheminement permettant de relier Keryan à Kerham par les parcelles de propriétés publiques BZ 237, BW359, BY 520...Ces parcelles sont actuellement à l'état complet d'abandon et leur accès est bouché par l'exploitant. »	DPMEC Urbanisme
RD-103	102	28.04	Anonyme	Contre le projet (Destruction des zones boisées, zones humides, espèces protégées, Pas de réhabilitation ou de restitution des sites déjà exploités, Industrie carbonée incompatible avec une zone littorale, Usines et merlons désormais bien trop visibles de la côte)	MRAe
RD-104	103	28.04	Anonyme	Contre le projet d'une carrière qui devait s'arrêter	Opposition
RD-105	104	28.04	Anonyme	Favorable au projet, développe l'implication de l'entreprise pour la sauvegarde du territoire, le cheminement voie verte et les actions écologiques en termes de végétalisation.	Arrêté Témoignage
RD-106	105	28.04	Anonyme	Contre le projet qui pâtit d'une communication insuffisante (durée de l'autorisation, impacts multiples, proximité des habitations). Relève une pollution sonore et un trafic en hausse.	MRAe – bruit - trafic
RD-107	106	28.04	Anonyme	Message de tolérance visant un respect mutuel entre industriels et riverains	Témoignage
RD-108	107	29.04	Anonyme	Dénonce un manque de réflexion du dossier DPMEC et s'appuie sur le différend associé à la vente de la parcelle BW358 (avec un recours déposé en mairie non instruit) avec référence au Conservatoire du Littoral	DPMEC Urbanisme
RD-109	108	29.04	Koch Antoine	Développe un historique du site pour justifier un avenir de Ploemeur sans la carrière : « Compte tenu de l'imbrication de la mine et de l'habitat et de la nécessité de trouver de nouvelles terres agricoles et espaces verts, la réduction progressive de la zone d'exploitation de la mine afin de permettre la transition des emplois vers d'autres activités est la seule solution réaliste. Une extension témoignerait d'un formidable mépris pour tous les riverains auxquels ont été délivré un permis de construire ou de travaux au cours de 20 dernières années. »	Opposition
RD-110	109	29.04	Koch Antoine	Profite de l'incident du 31 mars 2020 pour dénoncer un « lâchage d'eau d'Imerys » au Couregant et aborder l'érosion et la stabilité du mur de l'Atlantique	Imerys
RD-111	110	29.04	Anonyme	Dénonce l'absence de réponses et le flou des informations lors d'une réunion publique (non datée) notamment sur les nuisances (poussières, bruit).	EP
RD-112	111	29.04	Anonyme	Apporte des éléments de réponse, de compréhension et de contradiction aux observations RD110 et RD111 et plus généralement à certaines incohérences relatives à Imerys.	Témoignage
RD-113	112	29.04	Koch Antoine	Complément pour justifier l'approche sur le devenir de la carrière et sur les objectifs annoncés (référence à une visite du site de 2012).	Témoignage
RD-114	113	29.04	Poujade F.	Se prononce contre l'extension et sollicite un comité de suivi pour accompagner l'exploitation du site (sur la base des informations contenues dans les observations).	Opposition Arrêté
RD-115	114	29.04	Anonyme	Riverain de Kergohet, ne fait pas confiance à Imerys (référence au Site d'Amazonie) et s'exprime contre le projet même si « Je n'ai pas trop d'espoir sur la décision finale de votre enquête, ni dans celle de la mairie qui modifiera son PLU, ni dans celle du préfet qui va ratifier cette demande ».	Opposition Imerys Arrêté

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-116 M	115	30.04	Malry Hervé	Riverain du site développe un argumentaire sur l'enquête (sa forme unique, sa programmation, la communication et la justification de l'extension) et sur le fond du dossier : air, eau, poussière, zones humides et espaces boisés, gestion des déchets et submersion marine. Des incohérences entre DPMEC et AE sont développées et des dispositions opposables recommandées.	DPMEC EP MRAe
RD-117	115-1	30.04	Malry Hervé	Message identique au RD 116-M	
RD -118	116	30.04	Anonyme	Aborde réchauffement climatique, nappe phréatique et terres agricoles pour justifier son opposition au projet	MRAe
RD-119	117	30.04	Anonyme	Rebondit sur la question du changement climatique	MRAe
RD-120	115-2	30.04	Manceau Odile	Message identique au RD 116-M	
RD-121	118	01.05	Echard Audrey	Dénonce les enjeux économiques qui priment sur la protection de l'environnement, la faune et la flore environnante (espèces protégées), le réchauffement climatique, la qualité de vie en bord de mer, la protection de la santé des riverains.	MRAe Arrêté
RD-122	119	01.05	Anonyme	Riverain favorable au projet qui dénonce les arguments développés par les opposants	Témoignage
RD-123	120	01.05	Anonyme	« Je suis contre le projet d'agrandissement de l'exploitation des Kaolins, pour des raisons écologiques de sauvegarde des territoires. L'intérêt économique ne doit prévaloir sur la qualité de vie. Aux nuisances déjà évoquées j'ajouterais celles causées par le trafic des camions. »	MRAe
RD-124	120-1	01.05	Anonyme	Message identique à RD 123	
RD-125	121	01.05	Thebault Philippe	Opposé au projet qui est jugé incohérent avec les préoccupations environnementales actuelles	MRAe
RD-126	122	01.05	Anonyme	Opposé au projet au nom des nuisances associées. Ne comprend pas la décision de stockage de terre et l'absence d'alternative.	MRAe Kerguen
RD-127	123	01.05	Le Floch Cyril	Salarié des Kaolins, évoque la faune et la flore, le souci de l'entreprise pour les impacts poussières et bruit, rappelle le statut « d'amer » de la carrière pour les marins et l'impact social en termes d'emplois directs et indirects	Témoignage
RD-128	124	01.05	Bordet Christelle	Future riveraine de la carrière, favorable à la poursuite de l'activité et sensible à l'impact positif sur l'environnement touristique (chemins, plage)	Témoignage
RD-129	125	02.05	Anonyme	Salarié de l'entreprise, apporte son témoignage quant à l'engagement de l'entreprise sur le plan environnement. Rappelle la certification ISO14001 qui oblige l'entreprise en termes de maîtrise des impacts.	Témoignage
RD-130	126	02.05	Anonyme	Contre le projet au nom des riverains (bruit, poussières, valeur habitat)	Opposition
RD-131	127	02.05	Branquet Gérard	Rappelle le classement cancérigène de la silice cristalline par la France le 1er janvier 2021 (déjà classés par l'OMS et le CIRC), produit jusque-là uniquement ACD (Agent Chimique Dangereux) Ceci répond à une directive européenne du 12 décembre 2017	MRAe- sanitaire
RD-132	128	02.05	Nabil Omar	Riverain de la carrière, exprime son accord pour ce projet et fait référence à son vécu.	Témoignage
RD-133	129	02.06	Branquet Gérard	Complète le développement précédent sur la silice cristalline alvéolaire en insistant sur le fait que la population ne dispose pas d'EPI	MRAe Poussières
RD-134	130	02.06	Branquet Gérard	En référence au rapport de l'ANSES, et au nom du principe de précaution demande à suspendre les extensions.	MRAe poussières Sanitaire
RD-135	131	02.06	Exertier Bastien	Exprime son opposition au projet au nom de l'impact sur la biodiversité et des différentes lois environnementales qui constituent le programme national (biodiversité et artificialisation)	MRAe
RD-136	132	02.06	Anonyme	Apporte son soutien au projet d'Imerys, société respectueuse de l'environnement et impliquée dans l'emploi.	Témoignage
RD-137	133	02.06	Anonyme	Pour le projet d'Imerys au nom de l'emploi, de la nature du produit et du respect de l'environnement	Témoignage
RD-138	134	02.06	Anonyme	Vacancier à Kerroc'h, dénonce l'impact paysager de la carrière	Opposition

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-139 M	135	02.06	Poujade Pierre	Documente une incohérence relative à Kerguen (lagunage) et aborde les thèmes qui seront repris dans une observation à venir (PC et particules fines)	Kerguen Urbanisme MRAe - sanitaire
R-12	136	02.06	Le Borgne Lina	Courrier déposé pendant la permanence et inscrit au registre en PJ 5 : s'interroge sur le dépôt de Kerguen (annoncé par erreur comme rebuts d'extraction vs terres végétales) et sur l'accès des PL	Kerguen
RD-140	137	03.05	Branquet Gérard	S'interroge sur les réserves de la CLE et pose des questions : - Les forages - Les zones humides et les cours d'eau - Les pollutions et notamment MES - Le plan de gestion des déchets	MRAe
RD-141	138	03.05	Branquet Gérard	Revient sur l'article écrit par Olivier Petit et relatif à Imerys en Amazonie	Imerys
RD-142	139	03.05	Branquet Gérard	Fournit la fiche de données de sécurité (FDS) du mica MKT	MRAe sanitaire
RD-143	140	03.05	Branquet Gérard	Liens pour mieux connaître Imerys	Imerys
RD-144	141	03.05	Branquet Gérard	Fournit la fiche de données sécurité du kaolin (Polwhite)	MRAe sanitaire
RD-145	142	03.05	Rouillard Pierrick	Développement d'un salarié qui rappelle les valeurs d'Imerys et les forces du site de Ploemeur. Insiste sur la nécessité de transparence et de pédagogie vis-à-vis du public. Évoque la réhabilitation des carrières du groupe à Murat dans le Cantal ou encore à Provins en Seine et Marne.	Témoignage
RD-146	143	03.05	Anonyme	Soutient le projet au nom de son expérience industrielle personnelle, rappelle qu'il s'agit d'une prolongation d'activité, que tout doit être mis en œuvre pour minimiser les impacts et les engagements seront tenus moyennant contrôle et réévaluation permanents.	Témoignage
RD-147	144	03.05	Anonyme	Contribution sur la lecture des FDS des produits en rappelant que tout est fonction du temps d'exposition et de la concentration de l'élément dans l'air.	MRAe Sanitaire
RD-148	145	03.05	Anonyme	Témoigne de l'expérience « portes ouvertes » et de sa confiance dans l'entreprise	Témoignage
RD-149	146	04.05	Pero Roselyne	Favorable au projet pour les raisons développées dans l'article https://www.usinenouvelle.com/article/a-ploemeur-imerys-veut-continuer-a-exploiter-le-kaolin-breton.N1085134	Témoignage
RD-150	147	04.05	Anonyme	Développe des remarques sur l'EP unique, l'absence de commission d'enquête, les modalités de consultation du dossier papier	EP
RD-151	148	04.05	Anonyme	Soutient l'observation RD 150	
RD-152	149	04.05	Tarz Heol	Évoque un historique 2015 relatif à une enquête publique Lopeheur sur laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable. Aborde une remarque DPMEC relative à un petit patrimoine.	EP DPMEC
RD-153	150	04.05	Anonyme	Exprime ses préoccupations sur les nuisances associées à l'exploitation de la carrière.	MRAe
RD-154	151	04.05	Branquet Gérard	Évoque les dispositions de l'ANSES. Recommande la mise en place formalisée d'un comité de suivi compte tenu des impacts sanitaires sur la population.	MRAe Sanitaire
RD-155	152	05.05	Branquet Gérard	Nouvelles communications sur la silice cristalline	MRAe Sanitaire
RD-156	153	05.05	Le Mestrallan Michel	Émet des doutes quant au contrôle des installations d'Imerys en se référant à nouveau à l'incident du Couregant	Arrêté
RD-157	154	05.05	Meyer	Opposé au projet sur la base de nuisances (faune, flore, poussières, bruit et trafic PL) y compris nocturnes	MRAe
RD-158	155	05.05	Anonyme	Favorable au projet d'Imerys, fierté de Ploemeur et qui n'a jamais défrayé la chronique par des comportements irrespectueux de l'environnement	Témoignage

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-159	156	06.05	Cueff Marité	Souhaite que l'on fasse tout pour privilégier la biodiversité de cette région. Vive une ville de Ploemeur où il fera bon vivre et où chacun aura à cœur d'y revenir	Témoignage
RD-160	157	07.05	Anonyme	Témoigne au nom d'un groupe de riverains de longue date qui sont favorables au projet et s'insurgent contre les observations multiples se référant aux dangers pour la santé	Témoignage
RD-161	158	07.05	Valton Eric	Résident du village de Saint Jude exprime son opposition au projet du fait de la déforestation (zone agricole, faune et flore) et des pollutions sonores (jour et nuit).	MRAe
RD-162 M	159	07.05	Sincholle Daniel	Attire l'attention sur l'urbanisation qui s'est développée autour de la carrière et sur la potentielle dangerosité du kaolin. Estime le projet non écologique	PLU MRAe Sanitaire
RD-163	160	07.05	Michau Claire	Résidente de Kergohel, évoque des informations négatives relatives à Imerys (USA) et des reproches : « l'usine est de plus en plus sonore. Le bruit des tronçonneuses en continu certains jours nous gêne nos après- midi. Les explosions se font entendre. Le bal des engins perturbe notre sérénité. La poussière blanche, peut-être toxique, recouvre nos voitures. ».	Imerys MRAe
RD-164	161	07.05	Anonyme	Paroles de bon sens rappelant des règles de cohabitation visant à minorer les nuisances et à partager les expériences entre industriel et riverains.	Témoignage
RD-165	162	07.05	Anonyme	Conforte le témoignage précédent (RD 164) et favorable à une écoute responsable entre riverains et industriel	Témoignage
RD-166	163	9.05	Guillemot Eleonore	Opposée au projet au nom de la dégradation d'espaces naturels et de zones humides et des risques sanitaires pour les riverains	MRAe
RD-167	164	09.05	Anonyme	Évoque la priorité des intérêts financiers et l'application de la loi Littoral	Opposition
RD-168	165	09.05	Anonyme	Contre un renouvellement > 15 ans et contre le projet d'extension	Opposition
RD-169	166	09.05	Anonyme	Dénonce la faiblesse du dossier en regard de l'application de la loi Littoral	MRAe
RD-170	167	10.05	Anonyme	« Je suis contre le projet d'extension »	Opposition
RD-171	168	10.05	Anonyme	Totalement pour : « Ils prennent en compte tous les sujets importants et ce ne sont pas des Sauvages ».	Témoignage
RD-172	169	11.05	Anonyme	Je suis POUR le projet d'extension des Kaolins qui est le seul a intégrer une préservation de l'environnement et un rendu au conservatoire du littoral d'un espace propice à la biodiversité. Profite de cette affirmation pour s'élever contre les habitudes (urbanisation, tourisme de masse, mode de vie).	Témoignage
RD-173	170	11.05	Lestrat Céline	Étant donné l'état de dégradation de l'environnement, je suis CONTRE le projet d'extension et de demande de renouvellement d'exploitation au-delà de 15 ans de la société Imerys	Arrêté
RD-174	171	11.05	Cavalcante Manuela	Liste dans une PJ des questions pertinentes sur les différents aspects du dossier en se référant au document MRAe	MRAe
RD-175	172	11.05	Anonyme	« Je ne souhaite pas que la société poursuive son activité au -delà de 25 ans. »	Arrêté
RD-176	173	11.05	Trocadero Emmanuelle	Face aux incertitudes relatives au projet, suggère une réunion publique voire même un vote des Ploemeurois.	EP
RD-177	174	11.05	Guillemot Robert	Opposé au projet au nom d'arguments tournés vers la protection des riverains (poussière, bruit de jour comme de nuit, trafic PL) et l'équilibre écologique (eau, zones boisées, zones humides)	MRAe

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-178	175	12.05	Tarz Héol	Développe un argumentaire en grande partie conforme à la PJ du RD 5 avec l'ajout d'un résumé de la situation. « Nous exprimons un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation actuelle de l'activité des kaolins et la régularisation du PLU de Ploemeur sur ces zones actuellement exploitées par Imerys. Le renouvellement de l'autorisation actuelle doit être accompagné de mesures plus protectrices quant au bruit, à l'émanation de poussières fines, à la protection de la biodiversité et doit être conditionnée à la mise en place d'une commission de suivi. (Imerys, riverains, mairie, Lorient Agglo, associations d'environnement, services départementaux, OFB, services préfectoraux ...) avec des réunions régulières (au moins 2 fois par an).... ; Notre association vous demande un avis défavorable sur certaines zones de la demande d'extension. »	EP Keryan Lopeheur Kerguen DPMEC MRAe Arrêté
RD-179 M	175.1	12.05	Tarz Héol	Message identique à RD 178	
RD-180	176	12.05	Branquet Gérard	S'oppose à l'extension et aux nuisances associées (préoccupations sanitaires avec un extrait du guide méthodologique de prévention du risque d'émissions des poussières) et notamment à la durée d'exploitation souhaitée	Arrêté MRAe
RD-181	177	12.05	Anonyme	Opposé au projet sur la base d'arguments généraux	MRAe
RD-182	178	12.05	Anonyme	Énonce un argumentaire avec PJ sur les faiblesses du dossier DPMEC (choix de procédure, Loi Littoral, conformité aux documents supra communaux comme le SCOT, respect du Schéma régional des carrières)	DPMEC
RD-183	179	12.05	Anonyme	Développement sur la DMPEEC et plus particulièrement sur les EBC avec référence aux conclusions du rapport de Madame Chatelain (commissaire enquêteur – dossier 2007)	DMEC MRAe EBC
RD-184	180	12.05	Le Heno Corinne	Témoignage de la gestionnaire de performance d'Imerys qui relate son quotidien et ses 30 ans d'expérience aux Kaolins.	Témoignage
RD-185	181	12.05	Le Pallec Jean-Yves - Association de défense des riverains des Kaolins	Développe la position de l'association quant aux extensions requises, annonce une pétition et la contribution de leur avocat-conseil.	Keryan Kerguen Opposition EP
RD-186	182	12.05	Anonyme	Dénonce la pertinence des mesures effectuées et portées au dossier (bruit, poussières, eaux)	MRAe
RD-187	183	12.05	Association de défense des riverains des Kaolins	Dépose un argumentaire contre les extensions insistant sur la forme de l'EP, sur le fond (eau, air, submersion marine, déchets, terres agricoles). Le site de Kerguen est emblématique, a constitution d'un comité de suivi indispensable.	Keryan Kerguen Opposition EP
RD-188	184	12.05	Anonyme	Opposée à l'extension : durée de l'autorisation, pb des poussières et des risques environnementaux et sanitaires associés	MRAe
RD-189	185	13.05	Anonyme	Opposé au projet d'extension en regard de la perte de terres agricoles et de la disparition de zones humides, de l'atteinte à la biodiversité et de l'évolution du climat.	MRAe
RD-190	186	13.05	Laurichesse Mathieu	Opposé à l'extension et développe un argumentaire : cohérence du délai avec le SRC de Bretagne, EPR, zone humide, zones agricoles et boisées, artificialisation (Climat et résilience), nuisances sonores, comité de suivi, communication.	EP Arrêté, MRAe,
RD-191 M	187	13.05	Dubreuil Thomas Avocat	Contribution avec 8 pièces jointes. Les thèmes principaux sont : questionnements sur la temporalité de construction de la nouvelle usine de Lanvrian, insuffisante analyse des incidences Natura 2000, insuffisante analyse des incidences sanitaires et environnementales des poussières sur le voisinage, atteinte à des espaces remarquables du littoral,	Arrêté MRAe
RD-192	188	13.05	Girard Anne	Opposée à ce projet d'extension : destruction des zones humides, faune et flore. Argument économique non recevable, valeurs écologiques à porter par la municipalité	Opposition
RD-193	189	13.05	Chazelas Joëlle	Opposée au nom des zones humides et des surfaces cultivables	Opposition
RD-194	190	13.05	Oudet Martin	Opposé : zones humides, faune et flore. Dénonce les nuisances bruit et lumière, délétères pour la faune	Opposition

Support	N°	Date	Nom	Libellé	Mots- clés
RD-195	191	13.05	Baron Jean Claude	Complément d'information sur l'adhésion au Cerema (mesures de pollution sonore, eau et air)	Témoignage
RD-196	192	13.05	Laurichesse Pierre	Opposé à l'extension de la carrière des kaolins : impact Natura 2000 et EPR, sauvegarde de la biodiversité. Étude d'impact insuffisante. Artificialisation des sols et destruction de zones humides et agricoles.	MRAe DPMEC
RD-197 M	193	13.05	Le Grogne Yves Eau et Rivières de Bretagne	Émet un avis défavorable au projet tel que présenté par Imerys : influence de l'exploitation sur le régime des eaux souterraines, cours d'eau et zones humides, projet de réaménagement du site, accueil et mise en décharge de remblais dits inertes externes.	MRAe
R-13	194	13.05	Association de défense des riverains des Kaolins	Dépôt d'une pétition réalisée les 30 avril et 1 ^{er} mai près de Kerguen en PJ6	EP
R-14	195	13.05	Le Fur Guillaume	Estime les mesures d'impact paysager sur Keryan non réalistes. N'adhère pas au modèle économique d'Imerys et au kaolin en général. Extension trop proche des habitations Nuisances sonores et poussières déjà conséquentes	Keryan

4.6 Clôture de l'enquête et modalités de transfert

La clôture s'est déroulée le 13 mai à 12 h en présence de Monsieur le Maire de Ploemeur Ronan Loas et de Madame Peraud-Degez, directrice Imerys (Hub North France).

Étaient également présents : Angelina Belli (Imerys) - Cédric Orvoël -Dorothee Guillon - Laurence Morio (Mairie) A cette occasion, le commissaire enquêteur a présenté une synthèse de l'enquête et des observations recueillies ainsi que des préoccupations majoritaires qui en découlent.

4.7 Notification du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été adressé le 15 mai par mail. Une version signée par les porteurs de projet a été adressée par mail au commissaire-enquêteur le 1^{er} juin 2023.

4.8 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est parvenu par mail le 31 mai pour la mairie et le 2 juin pour Imerys.

4.9 Report de délai

Le commissaire enquêteur a adressé une demande de report de délai à la Préfecture le 28 mai et reçu l'aval en retour le 2 juin 2023 Toutes ces pièces sont annexées au présent rapport.

5 Pièces jointes

5.1 Procès-verbal de synthèse

5.2 Mémoires en réponse

5.2.1 Mairie de Ploemeur DPMEC

5.2.2 Imerys DDAE

5.3 Prolongation d'enquête

5.3.1 Courrier à la Préfecture

5.3.2 Avis de prolongation d'enquête

5.4 Report de délai

5.4.1 Courrier à la Préfecture

5.4.2 Validation de la demande

Commissaire enquêteur

Anne-Marie Carlier

Le 22 juin 2023

